

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Philippe
MACDONALD-JACQUES

Matahiti 154 N° 11	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Matahiti 17 no Mati 2005
-----------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 44 DAF/PERS/SC du 24 février 2005 modifiant et complétant l'arrêté n° HC 399 DAF/PERS/SC du 6 décembre 2004 portant nomination du jury du concours pour le recrutement de 3 correcteurs de l'Imprimerie officielle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2004	1137
Arrêtés n° HC 173 à n° HC 177 DRCL du 1er mars 2005 portant acceptation de la désignation de plusieurs agents spéciaux d'assurance	1137
Arrêté n° 92 D du 2 mars 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française	1140
Arrêté n° 93 D du 2 mars 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française	1141
Arrêté n° 198 DRCL du 4 mars 2005 constatant l'option de M. Oscar Temaru pour les fonctions de président de la Polynésie française	1142
EXTRAITS	
Arrêté n° 4-05 MARQ du 10 février 2005 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer à la commune de Ua Pou pour l'opération "Etudes pour la construction d'un poste de secours à Hohoi", chapitre 68-90, article 10	1143
Arrêté n° HC 80 MAFIC/MASC du 18 février 2005 accordant un acompte de subvention au Conservatoire artistique territorial	1143
Arrêtés n° 85 à n° 87 MAC du 22 février 2005 portant attribution de subventions sur le budget de l'Etat, ministère de l'intérieur, dotation globale d'équipement, chapitre 67-52, article 20, exercice 2005, aux communes de Faa'a, de Papeete et de Punaauia, îles du Vent, dotation forfaitaire	1143
Arrêté n° 2-05 VR/DL du 1er mars 2005 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement attribuée au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (établissements privés), dotation 2004	1143

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Ordonnance n° 2005-171 du 24 février 2005 simplifiant les procédures de constitution et de réalisation des contrats de garantie financière. (JORF du 25 février 2005)	1144
Décret n° 2005-177 du 25 février 2005 modifiant le décret n° 2001-987 du 26 octobre 2001 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux et les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche. (JORF du 26 février 2005)	1147
Arrêté interministériel du 17 février 2005 fixant pour l'année 2005 la répartition de la dotation de continuité territoriale instituée par l'article 60 de la loi de programme pour l'outre-mer (n° 2003-660 du 21 juillet 2003). (JORF du 2 mars 2005)	1147

EXTRAITS

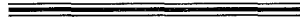
Arrêté interministériel du 25 février 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (JORF du 26 février 2005)	1148
Arrêté interministériel du 25 février 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (JORF du 26 février 2005)	1148

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— Certificat de conformité partielle n° 293 MEA.AU.ISLV du 28 février 2005 concernant les travaux du lotissement Te Ava Piti sis à Avera réalisés par M. Jean-Julien Mugnier	1149
Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 17 au 30 mars 2005 inclus)	1149

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	1150
Annonces diverses	1155



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 44 DAF/PERS/SC du 24 février 2005 modifiant et complétant l'arrêté n° HC 399 DAF/PERS/SC du 6 décembre 2004 portant nomination du jury du concours pour le recrutement de 3 correcteurs de l'Imprimerie officielle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2004.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 79-569 du 7 juillet 1979 portant suppression des limites d'âge d'accès aux emplois publics pour certaines catégories de femmes ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 69-795 du 7 août 1969 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale ;

Vu l'arrêté n° HC 399 DAF/PERS/SC du 6 décembre 2004 portant nomination du jury du concours pour le recrutement de 3 correcteurs de l'Imprimerie officielle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2004 ;

Vu le message électronique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 22 février 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2004 est modifié en ce qui concerne le nombre des examinateurs.
Lire : "12 examinateurs spécialisés", au lieu de : "11 examinateurs spécialisés".

Art. 2.— Le tableau de l'article cité précédemment est complété en ce qui concerne l'épreuve n° 4. Un troisième examinateur est appelé à corriger les copies de l'épreuve relative à la correction sans emploi de signes typographiques, d'un texte rédigé en français comportant des fautes typographiques ou rédactionnelles : Mme Elisabeth Juge Le Roux.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2005.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° HC 173 DRCL du 1er mars 2005 portant acceptation de la désignation d'un agent spécial d'assurance.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles R 321 et R 322-4 du code des assurances ;

Vu ensemble le décret n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances (1re partie législative), le décret n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances (2e partie réglementaire) ;

Vu la lettre en date du 25 octobre 2004 de M. Jean-Yves Hermenier, directeur général de la société Générali Proximité Assurances Vie et IARD donnant à M. Jacques Chansin, tous pouvoirs de représenter seul ladite société en Polynésie française ;

Vu la lettre en date du 24 octobre 2004 de M. Jacques Chansin déclarant accepter vis-à-vis de M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, les fonctions d'agent spécial de la société Générali Proximité Assurances Vie et IARD dans les termes de l'article R 322-4 du code des assurances,

Arrête :

Article 1er.— Est acceptée la désignation de M. Jacques Chansin, demeurant résidence Taina lot n° 74 à Punaauia, en qualité d'agent spécial de la société Générali Proximité Assurances Vie et IARD pour ses opérations d'assurances en Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2005.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° HC 174 DRCL du 1er mars 2005 portant acceptation de la désignation d'un agent spécial d'assurance.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles R 321 et R 322-4 du code des assurances ;

Vu ensemble le décret n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances (1re partie législative), le décret n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances (2e partie réglementaire) ;

Vu la lettre en date du 31 décembre 2004 de M. Gilles Dangeard, président-directeur général de la société d'assurance mutuelle AGPM Assurances, AGPM Vie, donnant à M. Yves Rousseau, tous pouvoirs pour représenter ladite société en Polynésie française ;

Vu la lettre en date du 28 décembre 2004 de M. Jean Bonet, directeur général de la société d'assurance mutuelle AGPM Familles Assurances SA, donnant à M. Yves Rousseau, tous pouvoirs pour représenter ladite société en Polynésie française ;

Vu la lettre de démission de M. Michel Lacouture en date du 1er décembre 2004 en qualité d'agent spécial de la société d'assurance mutuelle AGPM Assurances, AGPM Vie, AGPM Familles Assurances SA ;

Vu la lettre en date du 13 octobre 2004 de M. Yves Rousseau déclarant accepter vis-à-vis de M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, les fonctions d'agent spécial de la société d'assurance mutuelle AGPM Assurances, AGPM Vie, AGPM Familles Assurances SA dans les termes de l'article R 322-4 du code des assurances,

Arrête :

Article 1er.— Est acceptée la désignation de M. Yves Rousseau, demeurant résidence Le grand large Tipaerui à Papeete, en qualité d'agent spécial de la société d'assurance mutuelle AGPM Assurances, AGPM Vie, AGPM Familles Assurances SA pour ses opérations d'assurances en Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2005.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° HC 175 DRCL du 1er mars 2005 portant acceptation de la désignation d'un agent spécial d'assurance.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles R 321 et R 322-4 du code des assurances ;

Vu ensemble le décret n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances (1re partie législative), le décret n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances (2e partie réglementaire) ;

Vu la lettre en date du 6 septembre 2004 de M. Didier Courier, directeur de la Caisse locale d'assurances mutuelles agricoles de Nouvelle-Calédonie, donnant à M. Jean-Baptiste Desprez, tous pouvoirs pour représenter ladite société en Polynésie française ;

Vu la lettre de démission de M. Loïc Chuiton en date du 14 novembre 2004 en qualité d'agent spécial de la Caisse locale d'assurances mutuelles agricoles de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la lettre en date du 28 avril 2004 de M. Jean-Baptiste Desprez déclarant accepter vis-à-vis de M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, les fonctions d'agent spécial de la Caisse locale d'assurances mutuelles agricoles de Nouvelle-Calédonie dans les termes de l'article R 322-4 du code des assurances,

Arrête :

Article 1er.— Est acceptée la désignation de M. Jean-Baptiste Desprez, demeurant résidence Punavai montagne lot n° 8 lotissement Fortuné à Punaauia, en qualité d'agent spécial de la Caisse locale d'assurances mutuelles agricoles de Nouvelle-Calédonie pour ses opérations d'assurances en Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2005.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Jacques MICHAUT.

**ARRETE n° HC 176 DRCL du 1er mars 2005 portant
acceptation de la désignation d'un agent spécial
d'assurance.**

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles R 321 et R 322-4 du code des assurances ;

Vu ensemble le décret n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances (1re partie législative), le décret n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances (2e partie réglementaire) ;

Vu la lettre en date du 31 mars 2004 de M. Bernard Petit, directeur général de la société d'assurance Groupama Transport, donnant à M. Jean-Baptiste Desprez, tous pouvoirs pour représenter ladite société en Polynésie française ;

Vu la lettre de démission de M. Loïc Chuiton en date du 14 novembre 2004 en qualité d'agent spécial de la société d'assurance Groupama Transport ;

Vu la lettre en date du 28 avril 2004 de M. Jean-Baptiste Desprez déclarant accepter vis-à-vis de M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, les fonctions d'agent spécial de la société d'assurance Groupama Transport dans les termes de l'article R 322-4 du code des assurances,

Arrête :

Article 1er.— Est acceptée la désignation de M. Jean-Baptiste Desprez, demeurant résidence Punavai montagne lot n° 8 lotissement Fortuné à Punaauia, en qualité d'agent spécial de la société d'assurance Groupama Transport pour ses opérations d'assurances en Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2005.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Jacques MICHAUT.

**ARRETE n° HC 177 DRCL du 1er mars 2005 portant
acceptation de la désignation d'un agent spécial
d'assurance.**

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles R 321 et R 322-4 du code des assurances ;

Vu ensemble le décret n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances (1re partie législative), le décret n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances (2e partie réglementaire) ;

Vu la lettre en date du 27 septembre 2004 de M. Pierre Erbs, directeur général de la société d'assurance Gan Pacifique Vie, donnant à M. Jean-Baptiste Desprez, tous pouvoirs pour représenter ladite société en Polynésie française ;

Vu la lettre de M. Maurice Faure, directeur général de la société d'assurance Gan Pacifique IARD, donnant à M. Jean-Baptiste Desprez, tous pouvoirs pour représenter ladite société en Polynésie française ;

Vu la lettre de démission de M. Loïc Chuiton en date du 14 novembre 2004 en qualité d'agent spécial de la société d'assurance Gan Pacifique Vie et IARD ;

Vu la lettre en date du 28 avril 2004 de M. Jean-Baptiste Desprez déclarant accepter vis-à-vis de M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, les fonctions d'agent spécial de la société d'assurance Gan Pacifique Vie et IARD dans les termes de l'article R 322-4 du code des assurances,

Arrête :

Article 1er.— Est acceptée la désignation de M. Jean-Baptiste Desprez, demeurant résidence Punavai montagne lot n° 8 lotissement Fortuné à Punaauia, en qualité d'agent spécial de la société d'assurance Gan Pacifique Vie et IARD pour ses opérations d'assurances en Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du

contrôle de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2005.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 92 D du 2 mars 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 modifié fixant le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié par l'arrêté du 21 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves et les conditions d'organisation des concours pour l'emploi d'agent de constatation des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1997 fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2004 fixant la liste des diplômes ou titres ouvrant accès aux concours externes pour l'emploi d'agent de constatation des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 25 février 2005 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents de constatation des douanes et droits indirects du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (JORF n° 48 du 26 février 2005),

Arrête :

Article 1er.— La date des épreuves écrites d'admissibilité des concours pour le recrutement d'agents de constatation des douanes et droits indirects du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, dont l'ouverture a été autorisée par arrêté ministériel du 25 février 2005, est fixée au mardi 5 juillet 2005.

Un seul centre d'examen sera ouvert à Papeete, Tahiti. Les candidats admis exerceront leurs fonctions en Polynésie française.

Art. 2.— Le nombre de postes offerts aux concours est fixé à 5, répartis de la manière suivante :

- concours externe prévu à l'article 5 (1°) du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 susvisé : 2 postes dans la branche "surveillance" et 2 postes dans la branche "opérations commerciales" ;
- concours interne prévu à l'article 5 (2°) du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 susvisé : 1 poste dans la branche "opérations commerciales".

Art. 3.— Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité française, jouir de ses droits civiques, ne pas faire l'objet de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions, position régulière au regard du code du service national, aptitude physique pour l'exercice de la fonction), les candidats doivent remplir les conditions particulières ci-après :

I - *Concours externe* :

a) Etre âgé de plus de dix-sept ans et de quarante-cinq ans au plus tard au 1er janvier 2005.

Les limites d'âge supérieures s'entendent sans préjudice de l'application des dispositions législatives prévoyant des reculs ou suppressions de limite d'âge pour charges de famille, services militaires ou en faveur des travailleurs handicapés et des sportifs de haut niveau.

b) Etre titulaire d'un brevet d'études du premier cycle du second degré (brevet des collèges, CAP, BEP) ou de diplômes ou titres repris à l'arrêté du 21 juin 2004.

II - *Concours interne* :

Est ouvert aux fonctionnaires et agents de droit public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Les candidats doivent compter, en cette qualité, une année au moins de services civils effectifs au 1er janvier 2005.

Art. 4.— Les inscriptions se font au choix :

1° Une téléprocédure par le biais d'internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse :

<https://concours.douane.finances.gouv.fr>.

Elle se déroule en deux phases : une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement communiqué au candidat par voie postale et une phase de validation à l'aide de ce numéro.

La date de fin de saisie des préinscriptions est fixée au 1er avril 2005 inclus.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'au 14 avril 2005 inclus. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation jusqu'à la date précitée.

2° Par dépôt d'une demande d'admission à concourir (DAC) :

- soit à retirer jusqu'au vendredi 1er avril 2005 de 8 heures à 11 heures, service du recrutement, bureau des douanes de Papeete-port, Motu Uta ;
- soit en écrivant à l'adresse suivante et en y joignant une enveloppe de format 33 x 22,5 affranchie à 120 F CFP, portant les nom, prénom et adresse postale de la personne à laquelle la DAC doit être adressée :

Direction régionale des douanes de Polynésie française
Service du recrutement
BP 9006 - 98715 Motu Uta

Pièces à joindre lors du dépôt des candidatures, par demande d'admission à concourir :

- 1 photo d'identité récente ;
- 3 timbres à 60 F CFP (sans enveloppe).

La date limite de dépôt des demandes d'admission à concourir est fixée au jeudi 14 avril 2005 soit directement au service du recrutement, bureau des douanes de Papeete-port, Motu Uta, de 8 heures à 11 heures, soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5.— Les candidats admissibles aux épreuves orales, devront fournir à l'administration les pièces suivantes :

- photocopie légalement certifiée conforme du diplôme ou titre exigé pour concourir ;
- une fiche d'état civil et de nationalité française ;
- pour les candidats sollicitant un recul de limite d'âge en fonction de leur service militaire, une copie certifiée conforme de l'état signalétique des services militaires ou des premières pages du livret militaire.

Art. 6.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissibilités et les admissions sera désigné par la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 7.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2005.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 93 D du 2 mars 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié par le décret n° 2003-568 du 23 juin 2003 fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1996 modifié par l'arrêté du 24 septembre 1999 fixant la nature, le programme des épreuves et les conditions d'organisation des concours pour le recrutement des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1997 fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 10 février 2004 fixant la liste des diplômes ou titres ouvrant accès aux concours externes pour le recrutement des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 25 février 2005 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes et droits indirects du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (JORF n° 48 du 26 février 2005),

Arrête :

Article 1er.— Les dates des épreuves écrites d'admissibilité des concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes et droits indirects du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, dont l'ouverture a été autorisée par arrêté ministériel du 25 février 2005, sont fixées aux jeudi 7 et vendredi 8 juillet 2005.

Un seul centre d'examen sera ouvert à Papeete, Tahiti. Les candidats admis exerceront leurs fonctions en Polynésie française.

Art. 2.— Le nombre de postes offerts aux concours est fixé à 2, répartis de la manière suivante :

- concours externe prévu à l'article 8 (1°) du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 susvisé : 1 poste dans la branche "opérations commerciales" ;
- concours interne prévu à l'article 8 (2°) du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 susvisé : 1 poste dans la branche "opérations commerciales".

Art. 3.— Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité française, jouir de ses droits civiques, ne pas faire l'objet de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions, position régulière au regard du code du service national, aptitude physique pour l'exercice de la fonction), les candidats doivent remplir les conditions particulières ci-après :

I - *Concours externe* :

a) Etre âgé de moins de quarante-cinq ans au 1er janvier 2005.

Les limites d'âge supérieures s'entendent sans préjudice de l'application des dispositions législatives prévoyant des reculs ou suppressions de limite d'âge pour charges de famille, services militaires ou en faveur des travailleurs handicapés et des sportifs de haut niveau.

b) Etre titulaire du baccalauréat ou de diplômes ou titres repris à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2004 fixant la liste des diplômes ou titres ouvrant accès aux concours externes pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects.

II - Concours interne :

- a) Etre fonctionnaire ou agent public du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- b) Compter, au 1er janvier 2005, 3 ans 6 mois au moins de services publics effectifs dans lesdits services, le temps effectivement accompli au titre du service national actif venant, le cas échéant, en déduction de ces 3 ans 6 mois.

Art. 4.— Les inscriptions se font au choix :

1° Une téléprocédure par le biais d'internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse :

<https://concours.douane.finances.gouv.fr>.

Elle se déroule en deux phases : une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement communiqué au candidat par voie postale et une phase de validation à l'aide de ce numéro.

La date de fin de saisie des préinscriptions est fixée au 1er avril 2005 inclus.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'au 14 avril 2005 inclus. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation jusqu'à la date précitée.

2° Par dépôt d'une demande d'admission à concourir (DAC) :

- soit à retirer jusqu'au vendredi 1er avril 2005 de 8 heures à 11 heures, service du recrutement, bureau des douanes de Papeete-port, Motu Uta ;
- soit en écrivant à l'adresse suivante et en y joignant une enveloppe de format 33 x 22,5 affranchie à 120 F CFP, portant les nom, prénom et adresse postale de la personne à laquelle la DAC doit être adressée :

Direction régionale des douanes de Polynésie française
Service du recrutement
BP 9006 - 98715 Motu Uta

Pièces à joindre lors du dépôt des candidatures, par demande d'admission à concourir :

- 1 photo d'identité récente ;
- 3 timbres à 60 F CFP (sans enveloppe).

La date limite de dépôt des demandes d'admission à concourir est fixée au jeudi 14 avril 2005 soit directement au service du recrutement, bureau des douanes de Papeete-port, Motu Uta, de 8 heures à 11 heures, soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5.— Les candidats admissibles aux épreuves orales, devront fournir à l'administration les pièces suivantes :

- photocopie légalement certifiée conforme du diplôme ou titre exigé pour concourir ;
- une fiche d'état civil et de nationalité française ;
- pour les candidats sollicitant un recul de limite d'âge en fonction de leur service militaire, une copie certifiée conforme de l'état signalétique des services militaires ou des premières pages du livret militaire.

Art. 6.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissibilités et les admissions sera désigné par la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 7.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2005.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 198 DRCL du 4 mars 2005 constatant l'option de M. Oscar Temaru pour les fonctions de président de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 77 ;

Vu le procès-verbal du 15 février 2005 de la commission de recensement général des votes proclamant le résultat définitif de l'élection des représentants des îles du Vent à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la motion de censure adoptée le 18 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la lettre du 3 mars 2005 de M. Oscar Temaru, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour le mandat de président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Oscar Temaru, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de son mandat de président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2005.
Michel MATHIEU.

Par arrêté n° 4-05 MARQ du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 10 février 2005.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Ua Pou pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etudes pour la construction d'un poste de secours à Hohoi".

Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un poste de secours à Hohoi.

Le coût de cette opération a été estimé à 1 500 000 F CFP, soit 12 570 €, toutes taxes comprises.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune	60 %	900 000 F CFP	soit 7 542 €
- Etat - FIDES 2003	40 %	600 000 F CFP	soit 5 028 €
- Coût total	100 %	1 500 000 F CFP	soit 12 570 €

Par arrêté n° HC 80 MAFIC/MASC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 février 2005.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement et d'utilisation d'un acompte de subvention au Conservatoire artistique territorial (CAT) destiné à soutenir des actions concernant l'enseignement et la formation en matière musicale, lyrique et chorégraphique.

Engagements de l'Etat

Montant de l'acompte

Pour favoriser la mise en place des actions visées ci-dessus, l'Etat apporte son concours sous la forme d'un acompte de subvention d'un montant total de 93 439 €, soit 11 150 238 F CFP.

Le concours financier de l'Etat est imputé sur les crédits délégués par le ministère de la culture et de la communication, chapitre 43-30, article 30.

En tout état de cause, il est précisé que cet acompte de subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable.

Modalités de versement

Le versement s'effectuera en une seule fois dès la signature du présent arrêté sur le compte bancaire du bénéficiaire : trésorier des établissements publics (pour le compte du CAT).

Par arrêté n° 85 MAC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 février 2005.— Par imputation sur les disponibilités du budget de l'Etat, ministère de l'intérieur, chapitre 67-52, article 20, il

est accordé à la commune de Faa'a, îles du Vent, une subvention d'un montant de 299 481 €, soit 35 737 590 F CFP, au titre de la dotation globale d'équipement.

Dotation forfaitaire

Le versement de cette dotation s'effectuera en totalité dès signature du présent arrêté par l'ordonnateur secondaire délégué.

Cette dotation sera inscrite en section d'investissement au budget de la ville de Faa'a qui l'affectera au financement des investissements de son choix.

Par arrêté n° 86 MAC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 février 2005.— Par imputation sur les disponibilités du budget de l'Etat, ministère de l'intérieur, chapitre 67-52, article 20, il est accordé à la commune de Papeete, îles du Vent, une subvention d'un montant de 280 191 €, soit 33 435 680 F CFP, au titre de la dotation globale d'équipement.

Dotation forfaitaire

Le versement de cette dotation s'effectuera en totalité dès signature du présent arrêté par l'ordonnateur secondaire délégué.

Cette dotation sera inscrite en section d'investissement au budget de la ville de Papeete qui l'affectera au financement des investissements de son choix.

Par arrêté n° 87 MAC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 février 2005.— Par imputation sur les disponibilités du budget de l'Etat, ministère de l'intérieur, chapitre 67-52, article 20, il est accordé à la commune de Punaauia, îles du Vent, une subvention d'un montant de 250 909 €, soit 29 941 408 F CFP, au titre de la dotation globale d'équipement.

Dotation forfaitaire

Le versement de cette dotation s'effectuera en totalité dès signature du présent arrêté par l'ordonnateur secondaire délégué.

Cette dotation sera inscrite en section d'investissement au budget de la ville de Punaauia qui l'affectera au financement des investissements de son choix.

Par arrêté n° 2-05 VR/DL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 1er mars 2005.— Conformément aux dispositions de la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999, il est attribué à la collectivité territoriale de la Polynésie française, pour les établissements scolaires du second degré relevant de l'enseignement privé, une dotation globale de fonctionnement (dotation 2005), imputable sur les crédits du chapitre 43-02, article 30, d'un montant global de 711 558 €, soit 84 911 456 F CFP, incluant les dépenses pédagogiques au titre des manuels scolaires et des stages en entreprise ainsi que les dépenses de formation continue des personnels enseignants des enseignements privés sous contrat.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ORDONNANCE n° 2005-171 du 24 février 2005 simplifiant les procédures de constitution et de réalisation des contrats de garantie financière.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu la directive 2002-47 CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 141-4, L. 330-1, L. 330-2, L. 431-4, L. 431-5, L. 431-7, L. 518-1, L. 531-2, L. 621-7, L. 734-7, L. 744-7, L. 753-9, L. 754-7 et L. 764-7 ;

Vu le code de commerce, notamment son livre VI ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, notamment son article 35 ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière n° 2005-01 en date du 28 janvier 2005 ;

Vu la saisine du conseil général de Mayotte en date du 7 janvier 2005 ;

Vu la saisine du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 7 janvier 2005 ;

Vu la saisine de l'assemblée de la Polynésie française en date du 11 janvier 2005 ;

Vu la saisine de l'assemblée délibérante des îles Wallis et Futuna en date du 12 janvier 2005 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1er.— I. - L'article L. 431-4 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Après les mots : "instruments financiers figurant", est inséré le mot : "initialement" ;

b) Après les mots : "ou les complètent", sont insérés les mots : "en garantie de la créance initiale du créancier gagiste," ;

c) Après la troisième phrase, est insérée la phrase suivante : "Les instruments financiers et les sommes en toute monnaie postérieurement inscrits au crédit du compte gagé, en garantie de la créance initiale du créancier gagiste, sont soumis aux mêmes conditions que ceux y figurant initialement et sont considérés comme ayant été remis à la date de déclaration de gage initiale."

Les dispositions qui précèdent ont un caractère interprétatif ;

2° Le III devient IV ;

3° Il est inséré un III ainsi rédigé :

"III. - Lorsque les instruments financiers figurant dans le compte gagé sont en forme nominative et que le teneur du compte n'est pas une personne autorisée à recevoir des fonds du public au sens de l'article L. 312-2, les fruits et produits mentionnés au I versés en toute monnaie doivent être inscrits au crédit d'un compte spécial ouvert au nom du titulaire du compte gagé dans les livres d'un intermédiaire habilité ou d'un établissement de crédit. Ce compte spécial est réputé faire partie intégrante du compte gagé à la date de signature de la déclaration de gage. Le créancier gagiste peut obtenir, sur simple demande au teneur du compte spécial, une attestation comportant l'inventaire des sommes en toute monnaie inscrites au crédit de ce compte à la date de la délivrance de cette attestation." ;

4° Le IV devient V ;

5° Au V nouveau, les mots : "valeurs mobilières, françaises ou étrangères, négociées" sont remplacés par les mots : "instruments financiers, français ou étrangers, négociés".

II. - A l'article L. 431-5 du même code, le IV devient V.

Art. 2.— I. - Le chapitre Ier du titre III du livre IV du même code est ainsi modifié :

1° La section 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

*"Section 2**"Compensation et cession de créances*

"Art. L. 431-7.— I. - Les dispositions de la présente section sont applicables :

"1° Aux obligations financières résultant d'opérations sur instruments financiers lorsqu'aucune des parties n'est une personne physique et que l'une au moins des parties à l'opération est un établissement de crédit, un prestataire de services d'investissement, un établissement public, une collectivité territoriale, une institution, une personne ou entité bénéficiaire des dispositions de l'article L. 531-2, une chambre de compensation, un établissement non résident ayant un statut comparable, une organisation ou organisme financier international dont la France ou l'Union européenne est membre ;

"2° Aux obligations financières résultant de tout contrat donnant lieu à un règlement en espèces ou à une livraison d'instruments financiers lorsque toutes les parties appartiennent à l'une des catégories de personnes mentionnées à l'alinéa précédent, à l'exception des personnes mentionnées aux alinéas c à i du 2° de l'article L. 531-2 ;

"3° Aux obligations financières résultant de tout contrat conclu dans le cadre d'un système mentionné à l'article L. 330-1.

"II. - Les conventions relatives aux obligations financières mentionnées au I sont résiliables, et les dettes et les créances y afférentes sont compensables. Les parties peuvent prévoir l'établissement d'un solde unique, que ces obligations financières soient régies par une ou plusieurs conventions ou conventions-cadres.

"III. - Les modalités de résiliation, d'évaluation et de compensation des opérations et obligations mentionnées aux I et II sont opposables aux tiers. Ces modalités peuvent être notamment prévues par des conventions ou conventions-cadres. Toute opération de résiliation, d'évaluation ou de compensation faite en raison d'une procédure civile d'exécution ou de l'exercice d'un droit d'opposition est réputée être intervenue avant cette procédure.

"Art. L. 431-7-1.— La cession de créances afférentes aux obligations financières mentionnées au I de l'article L. 431-7 est opposable aux tiers du fait de la notification de la cession au débiteur. La cession de contrats afférents aux obligations financières mentionnées au I de l'article L. 431-7 est opposable aux tiers du fait de l'accord écrit des parties.

"Art. L. 431-7-2.— Les dispositions du livre VI du code de commerce, ou celles régissant toutes procédures judiciaires ou amiables équivalentes ouvertes sur le fondement de droits étrangers, ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la présente section." ;

2° Il est ajouté une section 3 ainsi rédigée :

*"Section 3**"Garanties*

"Art. L. 431-7-3.— I. - A titre de garantie des obligations financières présentes ou futures mentionnées au I de l'article L. 431-7, les parties peuvent prévoir des remises en pleine propriété, opposables aux tiers sans formalités, de valeurs, instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes

d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits, réalisables, même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une des procédures prévues par le livre VI du code de commerce, ou d'une procédure judiciaire ou amiable équivalente sur le fondement d'un droit étranger, ou d'une procédure civile d'exécution ou de l'exercice d'un droit d'opposition.

"Les dettes et créances relatives à ces garanties et celles afférentes à ces obligations sont alors compensables conformément au II de l'article L. 431-7.

"II. - Lorsque les garanties mentionnées au I sont relatives aux obligations financières mentionnées aux 2° et 3° du I de l'article L. 431-7 :

"1° La constitution de telles garanties et leur opposabilité ne sont subordonnées à aucune formalité. Elles résultent du transfert des biens et droits en cause, de la dépossession du constituant ou de leur contrôle par le bénéficiaire ou par une personne agissant pour son compte ;

"2° L'identification des biens et droits en cause, leur transfert, la dépossession du constituant ou le contrôle par le bénéficiaire doivent pouvoir être attestés par écrit ;

"3° La réalisation de telles garanties intervient à des conditions normales de marché, par compensation, appropriation ou vente, sans mise en demeure préalable, selon les modalités d'évaluation prévues par les parties dès lors que les obligations financières couvertes sont devenues exigibles.

"III. - L'acte prévoyant la constitution des sûretés mentionnées au I peut définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire de ces sûretés peut utiliser ou aliéner les biens ou droits en cause, à charge pour lui de restituer au constituant des biens ou droits équivalents. Les sûretés concernées portent alors sur les biens ou droits équivalents ainsi restitués comme si elles avaient été constituées dès l'origine sur ces biens ou droits équivalents. Cet acte peut permettre au bénéficiaire de compenser sa dette de restitution des biens ou droits équivalents avec les obligations financières au titre desquelles les sûretés ont été constituées, lorsqu'elles sont devenues exigibles.

"Par biens ou droits équivalents on entend :

"1° Lorsqu'il s'agit d'espèces, une somme de même montant et dans la même monnaie ;

"2° Lorsqu'il s'agit d'instruments financiers, des instruments financiers ayant le même émetteur ou débiteur, faisant partie de la même émission ou de la même catégorie, ayant la même valeur nominale, libellés dans la même monnaie et ayant la même désignation ou, d'autres actifs, lorsque les parties le prévoient, en cas de survenance d'un fait concernant ou affectant les instruments financiers constitués en sûreté.

"Lorsqu'il s'agit d'autres biens ou droits que ceux mentionnés aux 1° et 2°, la restitution porte sur ces mêmes biens ou droits.

"IV. - Les modalités de réalisation et de compensation des garanties mentionnées au I et des obligations mentionnées au I de l'article L. 431-7 sont opposables aux tiers. Toute réalisation ou compensation effectuée en raison d'une

procédure civile d'exécution ou de l'exercice d'un droit d'opposition est réputée être intervenue avant cette procédure.

“*Art. L. 431-7-4.*— Les droits ou obligations du constituant, du bénéficiaire ou de tout tiers relatifs aux garanties mentionnées au I de l'article L. 431-7-3 portant sur des instruments financiers représentés par une inscription en compte sont déterminés par la loi de l'Etat où est situé le compte sur lequel les instruments financiers sont remis ou constitués en garantie.

“*Art. L. 431-7-5.*— Les dispositions du livre VI du code de commerce, ou celles régissant toutes les procédures judiciaires ou amiables équivalentes ouvertes sur le fondement de droits étrangers, ne font pas obstacle à l'application de la présente section.”

Art. 3.— Le deuxième alinéa de l'article L. 141-4 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

“L'opposabilité aux tiers et la mise en œuvre des droits des banques centrales nationales membres du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne sur les instruments financiers, effets, créances ou sommes d'argent nantis, cédés en propriété ou autrement constitués en garantie à leur profit ne sont pas affectées par l'ouverture des procédures prévues au livre VI du code de commerce ou toute procédure judiciaire ou amiable équivalente sur le fondement d'un droit étranger, ni par aucune procédure civile d'exécution prise sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, ni par l'exercice d'un droit d'opposition.”

Art. 4.— Les I, II et III de l'article L. 330-2 du même code sont remplacés par les dispositions suivantes :

“*I.* - Les règles de fonctionnement, la convention-cadre ou la convention type régissant tout système mentionné à l'article L. 330-1 peuvent, lorsqu'ils organisent les relations entre plus de deux parties, exiger des établissements participant, directement ou indirectement, à un tel système des garanties constituées et susceptibles de réalisation conformément aux dispositions de l'article L. 431-7-3 ou l'affectation spéciale des valeurs, titres, effets, créances ou sommes d'argent pour satisfaire aux obligations de paiement découlant de la participation à un tel système.

“*II.* - Les règles de fonctionnement, la convention-cadre ou la convention type précisent les modalités de constitution, d'affectation, de réalisation ou d'utilisation des biens ou droits constitués en garantie.

“*III.* - Les dispositions du livre VI du code de commerce ou celles équivalentes régissant toutes procédures judiciaires ou amiables ouvertes hors de France ainsi que toutes procédures civiles d'exécution ou tout exercice d'un droit d'opposition ne font pas obstacle à l'application du présent titre.

“Aucun créancier d'un établissement participant, directement ou indirectement, à un tel système, ou selon le cas, du système lui-même, ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur ces garanties, même sur le fondement des dispositions susmentionnées.”

Art. 5.— L'article L. 311-4 est abrogé.

Art. 6.— I. - Les articles 1er, 2, 4 et 5 de la présente ordonnance sont applicables à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, sous réserve des adaptations prévues au II.

II. - Le livre VII du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Au titre III, le paragraphe 2 de la sous-section 1 de la section 3 du chapitre IV est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Paragraphe 2*
“*Compensation et cession de créances*”

“*Art. L. 734-7.*— Les articles L. 431-7 à L. 431-7-5 sont applicables à Mayotte.” ;

2° Au titre IV, le paragraphe 2 de la sous-section 1 de la section 3 du chapitre IV est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Paragraphe 2*
“*Compensation et cession de créances*”

“*Art. L. 744-7.*— Les articles L. 431-7 à L. 431-7-5 sont applicables en Nouvelle-Calédonie. Au 1° de l'article L. 431-7, après les mots : “bénéficiaires des dispositions de l'article L. 531-2” sont ajoutés les mots : “à l'exception des personnes mentionnées au a du 2°” ;

3° Au titre V :

a) L'article L. 753-9 est complété par la phrase suivante : “A l'article L. 330-2, la référence au livre VI du code de commerce est remplacée par la référence aux dispositions en vigueur en Polynésie française ayant le même objet.” ;

b) Le paragraphe 2 de la sous-section 1 de la section 3 du chapitre IV est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Paragraphe 2*
“*Compensation de cession de créances*”

“*Art. L. 754-7.*— Les articles L. 431-7 à L. 431-7-5 sont applicables en Polynésie française. Au 1° du I de l'article L. 431-7, après les mots : “les bénéficiaires des dispositions de l'article L. 531-2” sont ajoutés les mots : “à l'exception des personnes mentionnées au a du 2°”. La référence au livre VI du code de commerce est remplacée par la référence aux dispositions en vigueur en Polynésie française ayant le même objet.” ;

4° Au titre VI, le paragraphe 2 de la sous-section 1 de la section 3 du chapitre IV est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Paragraphe 2*
“*Compensation de cession de créances*”

“*Art. L. 764-7.*— Les articles L. 431-7 à L. 431-7-5 sont applicables dans les îles Wallis et Futuna.”

Art. 7.— Le Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 2005.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Jean-Pierre RAFFARIN.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Hervé GAYMARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Dominique PERBEN.

La ministre de l'outre-mer,
Brigitte GIRARDIN.

DECRET n° 2005-177 du 25 février 2005 modifiant le décret n° 2001-987 du 26 octobre 2001 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux et les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-987 du 26 octobre 2001 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux et les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche, modifié par les décrets n° 2003-431 du 7 mai 2003 et n° 2004-1071 du 7 octobre 2004,

Décète :

Article 1er.— Le 5° du B de l'annexe du décret du 26 octobre 2001 susvisé est ainsi rédigé :

“5° Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de Mayotte et de Wallis-et-Futuna ;”.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prend effet à compter du 1er janvier 2005.

Fait à Paris, le 25 février 2005.

Jean-Pierre RAFFARIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
François FILLON.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Hervé GAYMARD.

*Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*
Renaud DUTREIL.

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,
porte-parole du Gouvernement,*
Jean-François COPE.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 17 février 2005 fixant pour l'année 2005 la répartition de la dotation de continuité territoriale instituée par l'article 60 de la loi de programme pour l'outre-mer (n° 2003-660 du 21 juillet 2003).

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et la ministre de l'outre-mer,

Vu la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, notamment son article 60 ;

Vu la loi de finances pour l'année 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) ;

Vu le décret n° 2004-100 du 30 janvier 2004 relatif à la dotation de continuité territoriale instituée par l'article 60 de la loi de programme pour l'outre-mer (n° 2003-660 du 21 juillet 2003),

Arrêtent :

Article 1er.— Le tableau suivant fixe, pour l'année 2005, pour chacune des collectivités mentionnées à l'article 60 de la loi du 21 juillet 2003 susvisée, la distance, la population, le trafic et le coefficient correcteur définis par l'article 2 du décret du 30 janvier 2004 susvisé :

	Distance (km)	Population	Trafic constaté en 2003 (nombre de passagers)	Coefficient correcteur
Région de la Guadeloupe	6 746	425 368	1 021 152	1,2
Région de la Guyane	7 080	157 749	189 178	1,8
Région de la Martinique	6 846	383 941	890 260	1
Région de la Réunion	9 352	713 992	840 238	1
Collectivité départementale de Mayotte	10 762	160 506	56 700	1,5
Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon	6 878	6 519	15 100	1,8
Nouvelle-Calédonie	16 675	227 028	63 250	1,8
Polynésie française	15 703	249 388	166 723	1,2
Wallis-et-Futuna	18 775	15 301	5 800	1,8

Art. 2.— En application de l'article 1er du décret du 30 janvier 2004 susvisé, la dotation de continuité territoriale est répartie entre les collectivités concernées ainsi qu'il suit pour l'année 2005 :

- Région de la Guadeloupe : 6 064 224 € ;
- Région de la Guyane : 1 956 776 € ;
- Région de la Martinique : 4 815 699 € ;
- Région de la Réunion : 8 418 888 € ;
- Collectivité départementale de Mayotte : 1 618 837 € ;
- Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon : 123 662 € ;
- Nouvelle-Calédonie : 3 494 039 € ;
- Polynésie française : 4 203 690 € ;
- Wallis-et-Futuna : 291 134 €.

Art. 3.— La part de la dotation de continuité territoriale de chaque collectivité au titre de l'année 2005 pourra être versée en plusieurs fois.

Art. 4.— Le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 2005.

La ministre de l'outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires économiques,
sociales et culturelles de l'outre-mer,
P. LEYSSENE.

Le ministre de l'équipement, des transports,
de l'aménagement du territoire,
du tourisme et de la mer,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'aviation civile :

La directrice des transports aériens,
D. BENADON.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 25 février 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 février 2005, est autorisée au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le nombre total des postes offerts à ces concours est fixé à 2, répartis de la manière suivante :

- concours externe prévu à l'article 8 (1°) du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 : 1 poste dans la branche "opérations commerciales" ;
- concours interne prévu à l'article 8 (2°) du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 précité : 1 poste dans la branche "opérations commerciales".

Un seul centre d'examen sera ouvert à Papeete (Polynésie française). Les candidats admis exerceront leurs fonctions en Polynésie française.

La date limite de demande ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 1er avril 2005 (le cachet de la poste faisant foi).

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers est fixée au 14 avril 2005 (le cachet de la poste faisant foi).

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'internet est également mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr>. Elle se déroule en deux phases : une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement communiqué au candidat par voie postale et une phase de validation à l'aide de ce numéro.

La date de fin de saisie des préinscriptions est fixée au 1er avril 2005 inclus.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'au 14 avril 2005. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation jusqu'à la date précitée.

Les dates des épreuves écrites d'admissibilité sont fixées aux 7 et 8 juillet 2005.

Nota.— Pour tous renseignements, les candidats pourront s'adresser au chef du service des douanes et droits indirects de la Polynésie française à Papeete, Motu Uta, BP 9006, 98601 Tahiti.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 25 février 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 février 2005, est autorisée au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le nombre total des postes offerts à ces concours est fixé à 5, répartis de la manière suivante :

- concours externes prévus à l'article 5 (1°) du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 : 2 postes dans la branche "surveillance" et 2 postes dans la branche "opérations commerciales" ;
- concours internes prévus à l'article 5 (2°) du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 précité : 1 poste dans la branche "opérations commerciales".

La date limite de demande ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 1er avril 2005 (le cachet de la poste faisant foi).

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers est fixée au 14 avril 2005 (le cachet de la poste faisant foi).

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'internet est également mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr>. Elle se déroule en deux phases : une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement communiqué au candidat par voie postale et une phase de validation à l'aide de ce numéro.

La date de fin de saisie des préinscriptions est fixée au 1er avril 2005 inclus.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'au 14 avril 2005. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation jusqu'à la date précitée.

La date des épreuves écrites d'admissibilité pour l'ensemble des concours relevant de l'une ou l'autre branche d'activité "opérations commerciales" ou "surveillance" est fixée au 5 juillet 2005.

Un seul centre d'examen sera ouvert à Papeete (Polynésie française). Les candidats retenus exerceront leurs fonctions en Polynésie française.

Nota.— Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser au chef du service des douanes et droits indirects de la Polynésie française à Papeete, Motu Uta, BP 9006, 98601 Tahiti.

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

**CERTIFICAT DE CONFORMITE PARTIELLE
N° 293 MEA.AU.ISLV**

Réf. : - Dossier n° 01-542 enregistré le 15 novembre 2001 ;
- Arrêté n° 2991 MLT.AU.ISLV du 26 juillet 2002 ;
- Arrêté n° 83 MEA.AU.ISLV du 24 février 2005.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux du lotissement "Te Ava Piti" sis à Avera, réalisés par M. Jean-Julien Mugnier, ayant été accomplies pour les 8 lots n° 1 à n° 4 et n° 6 à n° 9, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Uturoa, le 28 février 2005.
Pour le ministre et par délégation :
*Le subdivisionnaire du service
de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent,*
Alberto CLARK.

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 17 au 30 mars 2005 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	89,24
AUD Australie.....	1 dollar australien	70,21
CAD Canada	1 dollar canadien	73,86
CHF Suisse	1 franc suisse	76,91
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,02
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	171,11
HKD Hong Kong.....	1 dollar	11,44
JPY Japon.....	1 yen	0,85
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	14,60
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	65,78
SEK Suède	1 couronne suédoise	13,15
SGD Singapour	1 dollar singapour	55,01
FJD Fidji.....	1 dollar fidjien	54,92
THB Thaïlande.....	1 baht	2,35
CNY Chine	1 yuan	10,88

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2004

Radiations de sociétés

N°	7253-B	du 22	SARL Tahiti Noni
N°	8418-B	du 22	SARL Pauraymo
N°	7940-B	du 23	SARL Exotic Export Pearls
N°	7940-B	du 23	SARL Exotic Export Pearls
N°	8002-B	du 24	SARL Wanair Express
N°	9834-B	du 24	SARL Ici Tahiti

Radiations de personnes physiques

N°	35006-A	du 2	Gaultier Jean-Christophe
N°	36189-A	du 2	Tehaamatai Karl
N°	40381-A	du 2	Ah Chong Sylvain
N°	44147-A	du 2	Tetuaiteoi Filomène
N°	45254-A	du 2	Grolli Giacomo
N°	42601-A	du 3	Orbeck Teura Janos
N°	42653-A	du 3	Raurea Vaiarii
N°	44400-A	du 3	Huliwa Marguerite
N°	44635-A	du 3	Fateata Ioane
N°	28113-A	du 4	Williams Tekare épouse Avaeoru
N°	40722-A	du 4	Maindron Patrick Louis
N°	43923-A	du 4	Mama Lucien Teiva
N°	45367-A	du 4	Tang Frédéric
N°	11784-A	du 5	Chan Foo Cheong Roti
N°	22681-A	du 5	Mairoto Emereta
N°	42323-A	du 5	Cozzolino Michael Jacques
N°	44381-A	du 5	Iputoa Anne Augustine
N°	44822-A	du 5	Dean Franck Thierry
N°	45267-A	du 5	Teuru Gabriel Jacques
N°	45468-A	du 5	Lehartel Ramon Nui
N°	44512-A	du 5	Tetoka Céline Tekava
N°	23500-A	du 9	Temaiana Louise
N°	32974-A	du 9	Tunoa Rosemonde épouse Tanematea
N°	41781-A	du 9	Desnoyers Caroline
N°	43802-A	du 9	Dureau Christophe Marie-Jacques
N°	2004/00181-A	du 10	Mama Peter Hiro
N°	2004/00686-A	du 10	Alvès Léone Eva épouse Laughlin
N°	44792-A	du 10	Ah Sam Alexis
N°	2004/00042-A	du 12	Roiset Christian Roger Adrien
N°	1611-A	du 12	Gournac Marcel Louis
N°	30248-A	du 12	Hervé Jeanine Marie Brigitte
N°	45193-A	du 12	Fatuma Tamanui Franck
N°	22298-A	du 12	Li Siu Teva Fabrice
N°	19279-A	du 15	Reveil Michel Francis
N°	21274-A	du 16	Tamarii Mauhiti Napoléon
N°	40308-A	du 16	Larsos Raimoana
N°	2004/00294-A	du 17	Bordes Patrique

N°	2004/00596-A	du 17	Sourisseau Vincent Roger Luc
N°	19083-A	du 17	Pautu Linda Maëa
N°	22896-A	du 17	Faure Claude
N°	32858-A	du 17	Watanabe Aimé Henriette
N°	37045-A	du 17	Teikipupuni Vehineheeta Olga
N°	45130-A	du 17	Buillard Isidore Heiarii Matai
N°	12875-A	du 18	Tsoult Jean
N°	22978-A	du 18	Dujarrier Eric Bernard
N°	38161-A	du 18	Lechaix Pierre
N°	38438-A	du 18	Juventin Marcel Elisee Matairani
N°	39163-A	du 18	Makario Violette Terira
N°	2004/00338-A	du 19	Pouira Clémentine épouse Hiotua-Teahui
N°	10605-A	du 19	Tavere Evelyne épouse Mahuta
N°	27643-A	du 19	Atiu Tehuiata épouse Tiatoa
N°	37633-A	du 19	Constant Moana Don Jean-Pierre
N°	38383-A	du 19	Teupootahiti Roland Tetahio
N°	44483-A	du 19	Opeta Jean-Marie
N°	45037-A	du 19	Robson Teuia Paul Robert
N°	45210-A	du 19	Temaui Pierrot Peniera
N°	45779-A	du 19	Grandadam Fleur Timeri
N°	2004/00340-A	du 22	Tinirau Eléonore épouse Lee Chip Sao
N°	2004/00588-A	du 22	Hantzen Bernard Jean
N°	36802-A	du 22	Pihaatae Emilie épouse Debels
N°	42506-A	du 22	Teura Dorielle
N°	44038-A	du 22	Decarpentrie Hervé Philippe
N°	40363-A	du 23	Tuteirihia Bruno
N°	43168-A	du 23	Darrasse Sébastien
N°	44535-A	du 23	Bessert Verena
N°	45452-A	du 23	Reynolds Christopher
N°	45581-A	du 23	Courtin Erwan Alain
N°	20533-A	du 24	Collins Marc Winston
N°	26414-A	du 24	Riaria Jimmy
N°	34022-A	du 24	Gooding épouse Lucas Sabrina
N°	43777-A	du 24	Desanti Jean-Claude
N°	43078-A	du 25	Temarii Ite
N°	43689-A	du 25	Tang Heiriri Wendy Pihaarii
N°	11842-A	du 26	Kavera Mere Tukua
N°	37412-A	du 26	Amiot Fortune
N°	43568-A	du 26	Barff Arai Bernard
N°	45142-A	du 26	Mamatamoe Fakahotu épouse Auraa
N°	45733-A	du 26	Barff Steve Heimata
N°	44436-A	du 26	Teuruarii Teriituteaura Lana
N°	2004/00362-A	du 29	Taerea Riria épouse Poroi
N°	12606-A	du 29	Raveino Marcelline épouse Kachler
N°	25768-A	du 29	Bourtache Jean Bernard
N°	39615-A	du 29	Gaillandre Hervé Paul
N°	41477-A	du 29	Ferrière Michel
N°	45012-A	du 29	Teore Carla Maimiti
N°	2004/00602-A	du 30	Teissier Diane épouse Teiri
N°	16613-A	du 30	Teikipupuni Aline
N°	39269-A	du 30	Hart Gérard Vetea
N°	41785-A	du 30	Taioere Dominique

N° 42395-A du 30 Itchner Geneviève Raymonde
 N° 44623-A du 30 Lebigre Stéphane
 N° 45393-A du 30 Jehnes Bettina épouse Liziak
 N° 39585-A du 30 Teatiu Léonard Teikikahautini
 N° 40872-A du 30 Fare Tavita David

PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 2004

Radiations de sociétés

N° 2004/00334-B du 1er SARL Tano Nui
 N° 3891-B du 6 EURL La petite auberge
 N° 9038-B du 7 SARL Bora Maintenance Resort
 N° 4216-B du 9 SARL Agrepol
 N° 6891-D du 13 GIE Air Poerava
 N° 7737-B du 13 SARL Moea Iiti
 N° 8675-B du 14 SNC Moanareva
 N° 9559-B du 14 SARL Vita Api Limited
 N° 9429-B du 16 SNC L'inandout
 N° 9268-B du 17 Wong Perles
 N° 5039-B du 21 SARL Chonsui et Cie
 N° 4667-B du 22 SARL Leader Coiffure
 N° 6154-B du 22 SNC Bora Pearl Beach
 N° 6547-B du 22 SNC Tikehau Pearl Beach 2000
 N° 6913-B du 24 Société océanienne de mécanique
 N° 2004/00484-B du 29 EURL SF Tahiti
 N° 6422-B du 29 Eris Matériaux
 N° 9900-B du 30 Prestige Motors
 N° 1146-B du 30 Société tahitienne de dépôts des îles
 N° 8081-C du 31 SC Te Aro O Papeete

Radiations de personnes physiques

N° 2004/00101-A du 1er Skotarek Teva
 N° 2004/00734-A du 1er Adamu Tauraa
 N° 23317-A du 1er Maifano Joseph
 N° 28074-A du 1er Duclercq André
 N° 38823-A du 1er Marais Michel
 N° 41079-A du 1er Noreux Annick épouse Bourdin
 N° 42722-A du 1er Sanford Magnola Poerava
 N° 45524-A du 1er Roocarrii Camille
 N° 45598-A du 1er Lefort Jean André Jacques
 N° 45871-A du 1er Ihorai Ihorai Eric Hape
 N° 2833-A du 2 Snogan Léon
 N° 12963-A du 2 Erre Antoine
 N° 29511-A du 2 Pater Elvis Tarahu
 N° 37422-A du 2 Ami Iotefa Nifai
 N° 39574-A du 2 Varlet Frédéric
 N° 40369-A du 2 Hatitio Matahi
 N° 41238-A du 2 Souron Marcel
 N° 43137-A du 2 Teheiuara Hugues
 N° 44952-A du 2 Matohi Jeanne
 N° 45159-A du 2 Temataru Stéphane
 N° 9538-A du 2 Tupuai Teotitiura
 N° 2004/00156-A du 3 Teaotea Thierry
 N° 2004/00195-A du 3 Vernaudon François
 N° 2004/00427-A du 3 Royol Tumoana Victor
 N° 2004/00781-A du 3 Temanupaioura Yotefa-i-Tahiti-tea
 N° 26608-A du 3 Teiva Frédéric
 N° 42102-A du 3 Papai Anatole Tavitua
 N° 42304-A du 3 Maere Francis
 N° 44002-A du 3 Butscher Fantine
 N° 45027-A du 3 Picard Adolphe Tetuanui
 N° 45634-A du 3 Tauraa Hugues Taumataura
 N° 23308-A du 6 Sanne Jacques
 N° 39152-A du 6 Banquart Gérard
 N° 42764-A du 6 Tufaunui Joseph Terito

N° 43641-A du 6 Pavaouau Patrick Maikia
 N° 45450-A du 6 Cheung Linda épouse Sanford
 N° 2004/00007-A du 7 Maitui Alphonsine Tera épouse Paheroo
 N° 42168-A du 7 Haoatai Emile Tony
 N° 44247-A du 7 Fong Richard
 N° 45466-A du 7 Gardiman Claudia Muriel
 N° 2004/00404-A du 8 Tuteina Valreine Velleda Haamoe
 N° 11286-A du 8 Pollock Hubert Willy
 N° 33699-A du 9 Tange Frédéric André
 N° 2004/00705-A du 10 Bouvier Jean-Pierre
 N° 35952-A du 10 Bruyere Pascal
 N° 36192-A du 10 Patiahia Mareva
 N° 38609-A du 10 Tauria Mita
 N° 42149-A du 10 Piritua Consuela
 N° 43664-A du 10 Petis Punuaraii
 N° 44728-A du 10 Brumaire Valérie
 N° 29284-A du 13 Leverd
 N° 38898-A du 13 Terorohauepa Teva
 N° 40205-A du 13 Fanaura Tina
 N° 41883-A du 13 Gantner Claude
 N° 43728-A du 13 Tekakioteragi Tutana
 N° 45443-A du 13 Jordan Katty
 N° 2004/00365-A du 14 Brillant Laure
 N° 28149-A du 14 Ngooi See Moi
 N° 40145-A du 14 Yune Kevin
 N° 40156-A du 14 Hurahutia Vatea
 N° 45297-A du 14 Gfeller Nelly
 N° 45323-A du 14 Teanihi Eritha
 N° 45437-A du 14 Cheung José
 N° 45539-A du 14 Martin Hiro
 N° 32681-A du 15 Faucon Jean-Louis
 N° 39470-A du 15 Taruia épouse Teura Evangéline
 N° 41168-A du 15 Pied Joséphine
 N° 42049-A du 15 Bourouillec Jean-Pierre
 N° 45082-A du 15 Simoens Michael
 N° 45551-A du 15 Guillots Taiti
 N° 45617-A du 15 Teriipaia Sandy
 N° 2004/00246-A du 16 Avaeoru Toimata
 N° 7583-A du 16 Teamo Paula
 N° 44599-A du 16 Vialle Sharon
 N° 40280-A du 16 Jacquart Bruno
 N° 2004/00750-A du 17 Lau Terii
 N° 24597-A du 17 Mairand Frédéric
 N° 29626-A du 17 Tetoofa Lysias
 N° 44098-A du 17 Maruhi Elvis
 N° 45153-A du 17 Decocq François
 N° 29929-A du 20 Kwang Sarah
 N° 34018-A du 20 Wong Khine
 N° 42763-A du 21 Maitihe Rodolphe
 N° 44244-A du 21 Mama Billy
 N° 45698-A du 21 Sainty Daniel
 N° 36577-A du 21 Smith Yvette
 N° 41084-A du 21 Tagaroo Ruaiti
 N° 13509-A du 22 Lancome Cofette
 N° 38467-A du 22 Chauvelot Remy
 N° 42835-A du 22 Maroun Joseph
 N° 43088-A du 23 Danglard Valérie
 N° 43101-A du 23 Dallaway Adrian
 N° 43451-A du 23 Roomataaroa Meteri Tehina
 N° 45485-A du 23 Tehoiri Edwin Maurinui
 N° 43940-A du 27 Charpentier Denis
 N° 42717-A du 27 Utia Voirin
 N° 2004/00739-A du 24 Chasselain Patrice
 N° 30108-A du 24 Lou Tem Kouï
 N° 42643-A du 24 Manutahi Miihoroa
 N° 44041-A du 24 Sanford Robert
 N° 44924-A du 24 Bennett Heiarrii
 N° 21752-A du 24 Paarua Paul

N°	29111-A	du 24	Rasselet Fabrice
N°	37938-A	du 24	Thibrat Moena
N°	39650-A	du 24	Wong Alexis
N°	42999-A	du 24	Mauri Francis
N°	43912-A	du 24	Ayau Jasmine
N°	45192-A	du 24	Figiere Cécile
N°	23568-A	du 29	Touatini Teapua
N°	37778-A	du 29	Rottier Vincent Bernard
N°	37962-A	du 29	Cantois Hervé
N°	44113-	du 29	Barbot Philippe
N°	43140-A	du 29	Cantois Lionel
N°	45091-A	du 29	Darioli Jasmine
N°	42298-A	du 30	Jeanne Mireille
N°	2004/00148-A	du 30	Maihi Tehei
N°	40370-A	du 30	Sato Tamuera
N°	2004/00765-A	du 30	Temanaha Teua
N°	2004/00441-A	du 31	Genly Ted
N°	2004/00631-A	du 31	Faarii Heimana
N°	4087-A	du 31	Tauaroa Noël
N°	21402-A	du 31	Mu San Didier
N°	37516-A	du 31	Pahuiru Bob
N°	40020-A	du 31	Le Maréchal Benoît
N°	40771-A	du 31	Tauaroa Samuela
N°	44199-A	du 31	Tehei Cécile
N°	44417-A	du 31	Tauaea Linda
N°	45668-A	du 31	Tahuhuterani Alphonse
N°	42146-A	du 31	Yuen Sonia

PENDANT LE MOIS DE JANVIER 2005

Radiations de sociétés

N°	5393 bis	du 6	Asha Diffusion Tahiti
N°	7465-B	du 6	SARL Polyfer
N°	8169-B	du 6	SARL Fenua Nui
N°	8635-B	du 7	Société Kahaia
N°	9326-B	du 7	EURL Manamusic
N°	4300-B	du 10	Société Opérateur Polynésie
N°	8554-C	du 11	Société Long Beach Tahiti
N°	7808-B	du 12	SNC Colibri
N°	6468-B	du 12	SNC Otemanu
N°	6213-B	du 12	SNC Polynésie
N°	9976-B	du 13	Société Kahimana Trading
N°	9779-B	du 13	SARL Multi Import
N°	9471-C	du 18	Société Logitrans
N°	417-B	du 18	SNC Compo Scan
N°	4211-B	du 20	Société Get Mob Pacifique
N°	4055-B	du 20	Société Getco Pacifique
N°	5130-B	du 20	Société Canal Polynésie
N°	2789-B	du 21	Tiare Tahiti Tours
N°	6109-C	du 24	Société S.P.C.
N°	9568-B	du 25	Société Taiarapu Ravai
N°	9250-B	du 27	Société Arrow Capital
N°	6959-B	du 31	SN CMG Import
N°	6577-C	du 3	SARL Tijara

Radiations de personnes physiques

N°	8373-A	du 3	Wong Phen Yong
N°	18345-A	du 3	Tiapatai Amélie
N°	38192-A	du 3	Ahed Adbelkrim
N°	43128-A	du 3	Tumatariri Jérôme
N°	44815-A	du 3	Maono Louina
N°	45202-A	du 3	Ariihohoa Soraya
N°	45595-A	du 3	Teriitehau Simone
N°	2004/00200-A	du 3	Hira Mereta
N°	23443-A	du 4	Turina Suzanne

N°	42906-A	du 4	Juventin Apoaitu
N°	43341-A	du 4	Le Page Vanessa
N°	2004/00295-A	du 5	Faua Naumi
N°	2004/00924-A	du 5	Neuffer Christine
N°	41302-A	du 5	Lai Woa Emile
N°	43227-A	du 5	Huuti Line
N°	44725-A	du 5	Crapoulet Sandrine
N°	45282-A	du 5	Bourgouin Magali
N°	2004/00196-A	du 6	Révault Marie
N°	2004/00392-A	du 6	Poulan Manulani
N°	27948-A	du 6	Pages Patrick
N°	30509-A	du 6	Mii Fat Bettina
N°	41840-A	du 6	Verdeille Maeva
N°	43463-A	du 6	Shi Nog Joseline
N°	44815-A	du 6	Maono Lovina
N°	12223-A	du 7	Liou Ten Kouï Bernadette
N°	24581-A	du 7	Allain Vairea
N°	38588-A	du 7	Kavera Teva
N°	42255-A	du 7	Peralta Victor
N°	45043-A	du 7	Mezayrec Franck
N°	45155-A	du 7	Teriiohania
N°	2004/00561-A	du 7	Toofa Belline
N°	32829-A	du 10	Martineau Larry
N°	41457-A	du 10	Tehahe Joséphine
N°	43020-A	du 10	Tepou Jacques
N°	44436-A	du 10	Teuruarii Lana
N°	45789-A	du 10	Oldham Elise
N°	2004/00516-A	du 10	Pouira Vanina
N°	9338-A	du 11	Teihoarii Adrien
N°	41907-A	du 11	Raurea Noelanie
N°	43951-A	du 11	Tupaia Frédéric
N°	36682-A	du 12	Teinauri Lucien
N°	39190-A	du 12	Tahutini Puarii
N°	41821-A	du 12	Liu Lena
N°	43334-A	du 12	Amorin Louis
N°	43905-A	du 12	Paepaetaata Hoatua
N°	44465-A	du 12	Pollock Edouard
N°	2004/00440-A	du 13	Tematahotoa Alice
N°	2004/00668-A	du 13	Duplouy Anne
N°	26385-A	du 13	Deligny Jean
N°	36870-A	du 13	Wong Francky
N°	39130-A	du 13	Tavae Elisabeth
N°	40637-A	du 13	Tanematea Yane
N°	41054-A	du 13	Sanford Joyce
N°	42770-A	du 13	Butcher Stevens
N°	43470-A	du 13	Putarataru Stelio
N°	45720-A	du 13	Martres Isabelle
N°	2004/00226-A	du 14	Matai Maima
N°	2004/00609-A	du 14	Le Moullec Nicolas
N°	21730-A	du 14	Teuru Karl
N°	39011-A	du 14	Marama Steve
N°	40867-A	du 14	Tai Tiare
N°	42903-A	du 14	Lucas Horoi
N°	43157-A	du 14	Auber Jean
N°	45988-A	du 14	Tutavae Tinitua
N°	25748-A	du 17	Tchen Aimée
N°	41544-A	du 17	Tuanua Nelson
N°	42081-A	du 17	Teikipupuni Louise
N°	43334-A	du 17	Niuhina Sanson
N°	38102-A	du 18	Moux Charles
N°	38810-A	du 18	Vigouroux Thierry
N°	39711-A	du 18	Heitzler Nathalie
N°	40727-A	du 18	Raoux Eric
N°	40917-A	du 18	Chung Si Nam Maite
N°	41563-A	du 18	Tahi Teihotua
N°	43166-A	du 18	Teihotu Roger
N°	43983-A	du 18	Tahuhuterani Charles
N°	44555-A	du 18	Teihotaata Tom

N° 44809-A	du 18	Tepava Uratua
N° 45845-A	du 18	Pereira Christophe
N° 2004/00017	du 18	Menier Eric
N° 39891-A	du 19	Apia Yvonne
N° 32379-A	du 19	Terihapuae Miriama
N° 44359-A	du 19	Darmont Olivier
N° 24820-A	du 20	Winchester Frédéric
N° 38781-A	du 20	Lam Fat Lydie
N° 39001-A	du 20	Diaz Jean
N° 40413-A	du 20	Bertin Virginie
N° 42718-A	du 20	Hoiore Clothilde
N° 42902-A	du 20	Maifano Thomas
N° 45237-A	du 20	Fernbach Charles
N° 45825-A	du 20	Ribet Anthony
N° 30426-A	du 20	Faynot Vanessa
N° 24156-A	du 21	Punuaaitua Victor
N° 27582-A	du 21	Cheung Kim Tetuanui
N° 36036-A	du 21	Tahai Terai
N° 41739-A	du 21	Kintzler Diana
N° 43461-A	du 21	Orbeck Mareva
N° 45520-A	du 21	Ariihohoa Tepeta
N° 5801-A	du 24	Lis Annick
N° 3768-A	du 24	Tchang Lo Wai
N° 18463-A bis	du 24	Fiumarella Alphonse
N° 20892-A	du 24	Taruia Robert
N° 27235-A	du 24	Hanere Rosalie
N° 41884-A	du 24	Boussard Marc
N° 42223-A	du 24	Ohu Terphine
N° 43851-A	du 24	Temauri Laiza
N° 43997-A	du 24	Quetier Christophe
N° 45076-A	du 24	Fong Akiau
N° 2004/00517-A	du 24	Terueotu Tiarere
N° 2004/00655-A	du 24	Buil Françoise
N° 18141-A	du 25	Wong Stello
N° 38923-A	du 25	Tapare Cyril
N° 2004/00397-A	du 25	Tuaiva Rauana
N° 12976-A	du 26	Roucheux Alain
N° 44941-A	du 26	Chong Fat Vaiana
N° 44627-A	du 27	Atiu Marc
N° 45050-A	du 27	Van Marie
N° 2004/00504-A	du 27	Hervé Herani
N° 22417-A	du 28	Marsault Charles
N° 34769-A	du 28	Tautu Materena
N° 39783-A	du 28	Le Cauvic Teva
N° 44144-A	du 28	Douteau Jean-Michel
N° 45033-A	du 28	Iovolella Patricia
N° 45271-A	du 28	Lagarde Larry
N° 24907-A	du 24	Céran Jérusalémy Gilbert
N° 43632-A	du 17	Batchevitch Nathacha

PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 2005*Radiations de sociétés*

N° 3802-B	du 1er	Société S.P.R.T.
N° 3308-B	du 2	Société Mahuta et Cie
N° 6365-B	du 4	Société Loisirs Outre-Mer
N° 9343-C	du 4	Société Deco
N° 4343-B	du 4	Société Tevaite Charters
N° 2004/00231	du 10	Société Ruita
N° 4817-B	du 10	SNC Compo Scan
N° 5958-C	du 14	Société Manuia Roa
N° 5062-B	du 15	Société Isodécor
N° 3825-D	du 15	GIE Armateurs
N° 758-B	du 16	Société Tahiti Piscines
N° 9501-B	du 18	Restaurant Matira
N° 7519-B	du 18	EURL Ariiura Te Motu Huahine
N° 4425-B	du 23	Société Somco

N° 5745-B	du 25	EURL Chassis
N° 5016-B	du 25	SNC Cap Antilles III
N° 6167-B	du 25	EURL Bla Bla
N° 6143-B	du 25	Société Apache
N° 1801-B	du 25	Société Café de la gare
N° 5022-B	du 25	SNC Cap Antilles V

Radiations de personnes physiques

N° 36078-A	du 1er	Faua Paiatua
N° 42069-A	du 1er	Kavera Georgina
N° 42702-A	du 1er	Tara Hortense
N° 43575-A	du 1er	Pouira Gulbert
N° 44799-A	du 1er	Sanford Cindy
N° 44925-A	du 1er	Langy Mirna
N° 2004/00535-A	du 1er	Lee Marie-Claire
N° 2004/00910-A	du 1er	Tepa Sylvano
N° 2004/00893-A	du 2	Tetaria Bruno
N° 2004/00074-A	du 2	Te Ping Alina
N° 2004/00843-A	du 2	Tapu Ilona
N° 45716-A	du 2	Heduschka Heidi
N° 43275-A	du 2	Van Bastolaer Voura
N° 44429-A	du 2	Raoulx Sabrina
N° 42104-A	du 2	Temahahe Maire
N° 38796-A	du 2	Tepou Noella
N° 36445-A	du 2	Si Geneviève
N° 24212-A	du 2	Ariotima Odile
N° 14847-A	du 2	Chunne Gilbert
N° 32686-A	du 3	Teikiteetini Patrick
N° 36394-A	du 3	Debbah Christine
N° 37972-A	du 3	Faura Bélinda
N° 42879-A	du 3	Piehi Georges
N° 45421-A	du 3	Vaatete Monique
N° 45769-A	du 3	Tchong Colette
N° 2004/00628-A	du 3	Plant Lydia
N° 17154-A	du 4	Avae Teehu
N° 34676-A	du 4	Faoa Théophile
N° 45094-A	du 4	Maufene Rere
N° 35631-A	du 4	Sire Sophie
N° 43945-A	du 4	Terai Matania
N° 33380-A	du 4	Ching Mike
N° 44457-A	du 4	Atui Michèle
N° 2004/00272-A	du 4	Metua Joséphine
N° 3652-A	du 8	Pangier Pierre
N° 23950-A	du 8	Temataru Tetuaura
N° 26105-A	du 8	Terihaunui Claudine
N° 35789-A	du 8	Afo Obrian
N° 40342-A	du 8	Timau Marie-Noëlle
N° 42547-A	du 8	Jones Harry
N° 32010-A	du 8	Timiona Giovana
N° 41002-A	du 8	Hikutini Rodrigue
N° 41229-A	du 8	Didelot Jessica
N° 41520-A	du 8	Smith Suzanne
N° 42973-A	du 8	Taputu Harry
N° 43267-A	du 8	Brunel Corinne
N° 44257-A	du 8	Tahutini Martin
N° 44763-A	du 8	Maraetaata Menodora
N° 2004/00036-A	du 8	Maitui Deane
N° 2004/00946-A	du 8	Sanchez Alexandra
N° 1690-A	du 10	Lucas Julie
N° 41460-A	du 10	Levy Mike
N° 44014-A	du 10	Le Corre Gael
N° 45132-A	du 10	Tihopu Henere
N° 45462-A	du 10	Taipunu Marilyne
N° 42823-A	du 11	Tetuanui Céline
N° 29440-A	du 14	Moasen Eric
N° 29505-A	du 14	Faniu Avia
N° 32667-A	du 14	Tearoha Tunui

N° 36704-A du 14 Rousset Mathieu
 N° 39898-A du 14 Yau Loi
 N° 43071-A du 14 Conroy Riria
 N° 43095-A du 14 Maraé Thierry
 N° 44329-A du 14 Teamotuaitau Florimen
 N° 43503-A du 14 Teamotuaitau Brenda
 N° 44506-A du 14 Wong Aloï
 N° 44602-A du 14 Tapi Tehina
 N° 45234-A du 14 Roopinia Patete
 N° 45826-A du 14 Morere Fabrice
 N° 9049-A du 15 Michoux Pierre
 N° 20215-A du 15 Teriitau Isidore
 N° 37753-A du 15 Tehaamana Vehia
 N° 40948-A du 15 Tehaamana Clothilde
 N° 41124-A du 15 Coudray Pascale
 N° 43869-A du 15 Huria Titaua
 N° 44443-A du 15 Faana Maria
 N° 2004/00035-A du 15 Florès Marie
 N° 19722-A du 16 Brothers Hugo
 N° 27712-A du 16 Laille Henri
 N° 40639-A du 16 Klima Jaroslaw
 N° 40748-A du 16 Rua Jeanne
 N° 40958-A du 16 Manarani Pierre
 N° 42078-A du 16 Mourin Hekki
 N° 2004/00939-A du 16 Mariteragi Hirirau
 N° 04809-A du 17 Constraint Edith
 N° 37871-A du 17 Curdy Gérard
 N° 42684-A du 17 Huberdeau Gwenaëlle
 N° 43744-A du 17 Williams Hitiura
 N° 44656-A du 17 Mateau Mareva
 N° 44987-A du 17 Papa Florida
 N° 45128-A du 17 Mai Rudolphe
 N° 2004/00827-A du 17 Taruoura Bella
 N° 38402-A du 18 Ragon Olivier
 N° 12205-A du 18 Belzer Bernard
 N° 0579-A du 18 Tetuanui Samuel
 N° 16126-A du 18 Teamotuaitau Laurent
 N° 16196-A du 18 Raufea Cécilia
 N° 37595-A du 18 Bodo Gilles
 N° 42585-A du 18 Patu Valérie
 N° 3883-A du 21 Roopinia Tu
 N° 38015-A du 21 Bernard Jean
 N° 38684-A du 21 Tamahahe Mati
 N° 41200-A du 21 Delaplagne Daniel
 N° 43007-A du 21 Temauri Delphine
 N° 43283-A du 21 Maraetaata Rose
 N° 44521-A du 21 Huitofoa Raihei
 N° 45817-A du 21 Tellini Annie
 N° 2004/00757-A du 21 Pin Sébastien
 N° 2004/00836-A du 21 Huiotu Torea
 N° 40100-A du 22 Itaia Gérald
 N° 40811-A du 22 Vieux Sandy
 N° 2004/00037-A du 22 Tiaao Tetua
 N° 2004/00572-A du 22 Tunoa Corinne
 N° 23866-A du 23 Lee Wing
 N° 25187-A du 23 Tetuanui Louise
 N° 27332-A du 23 Arii Julia
 N° 34251-A du 23 Taharia Eric
 N° 35770-A du 23 Augereau Joan
 N° 37179-A du 23 Teotahi Clerck
 N° 40097-A du 23 Maucotel Pascal
 N° 45005-A du 23 Taata Bernard
 N° 45326-A du 23 Raipuni Alexandrine
 N° 45455-A du 23 Laroche Eric
 N° 2004/00304-A du 23 Teikituaahaa Henri
 N° 28026-A du 24 Cummings Mareta
 N° 33715-A du 24 Farauru Vitua
 N° 40633-A du 24 Bernardino Revatua

N° 41129-A du 25 Hou Yi Flore
 N° 42654-A du 25 Decarpentrie Vincent
 N° 43307-A du 25 Tapa Odette
 N° 44658-A du 25 Avaeoru Ruben
 N° 45447-A du 25 Teriinatoofa Valentine
 N° 45467-A du 25 Gooding Leilani
 N° 2004/00367-A du 25 Urarii Valérie
 N° 32520-A du 28 Hanere Antonio
 N° 36739-A du 28 Montier Valérie
 N° 41655-A du 28 Mahiatapu Jeanne
 N° 45856-A du 28 San Chio On Dorca
 N° 2004/00459-A du 28 Mataoa Tamatea

Fait à Papeete, le 8 mars 2005.

Pour le greffier,

E. SALMON.

Etude de Me Dominique DUBOUCH,
notaire à Papeete

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 18 février 2005,

La société dénommée SOCIETE D'EXPLOITATION COMMERCIALE, par abréviation SEC, société à responsabilité limitée au capital de 5 500 000 F CFP, ayant son siège social à Mahina, carrefour de la pointe Vénus ou BP 1887 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 3834-B,

A vendu à :

M. Stanley Hoan KOAN, demeurant à Mahina, résidence Villierme,

Un fonds de commerce d'alimentation et vente d'alcool connu sous le nom EPICERIE MATAVAI sis et exploité à Mahina, carrefour de la pointe Vénus, pour lequel la SOCIETE D'EXPLOITATION COMMERCIALE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 3834-B,

Moyennant le prix de 15 000 000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er mars 2005.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours de la présente et dernière insertion, en l'étude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

Pour dernière insertion,

Me Dominique DUBOUCH, notaire.

Me Marie-Josée LEOU, bâtonnier

D'une requête datée du 17 janvier 2005, il appert que M. Frédéric HADDAD, pharmacien, de nationalité française, né le 6 avril 1963 à Beyrouth (Liban), et Mme Agnès Marie Louise Sandrine RAGOSA épouse HADDAD, pharmacienne, de nationalité française, née le 12 mars 1964 à Cannes (France), demeurant tous deux à Papara, PK 30, côté mer, ont sollicité du tribunal civil de première instance de Papeete, le régime de la communauté universelle qu'ils sont

convenus d'adopter selon acte reçu le 10 février 2004 par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete.

Pour extrait,
Me Marie-Josée LEOU.

SARL FENUA SHOPPING
Société à responsabilité limitée
au capital de 700 000 F CFP
Siège social : Mahina,
route de la pointe Vénus, quartier Auméran
RCS Papeete n° 10072-B

Avis de dissolution

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 28 février 2005, la société "FENUA SHOPPING" a été dissoute par anticipation, à compter du 28 février 2005.

L'assemblée générale a nommé M. David PEYRAUD, demeurant à Mahina, route de la pointe Vénus, quartier Auméran, en qualité de liquidateur. Elle a fixé le siège de la liquidation à Mahina, route de la pointe Vénus, quartier Auméran.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Durée

Ancienne mention :

99 années à compter de l'immatriculation de la société.

Nouvelle mention :

Dissolution anticipée à compter du 28 février 2005.

Pour avis et mention,
La gérance.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
85, rue du Commandant-Destremeau
98713 PAPEETE

"WAM"
Société civile au capital de 190 000 F CFP
Siège social : lot 11, lotissement U'Upa
98735 Uturoa (Raiatea)
RCS Papeete n° 10136 C

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 11 février 2005, il a été décidé et constaté l'augmentation du capital social de 10 000 000 F CFP pour le porter de 190 000 F CFP à 10 190 000 F CFP par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ainsi que la modification de l'objet social.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Anciennes mentions

"Art. 2.— Objet

En Polynésie française, l'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, les emprunts.

Art. 6.— Capital social

Cent quatre-vingt-dix mille francs pacifiques (190 000 F CFP), divisé en 190 parts de mille francs pacifiques (1 000 F CFP) chacune, numérotées de 1 à 190."

Nouvelles mentions

"Art. 2.— Objet

La propriété d'une parcelle de terre formant le lot n° 11 du lotissement U'Upa sis commune de Uturoa (île de Raiatea, Polynésie française).

La construction sur ladite parcelle d'un immeuble neuf à usage d'habitation, en vue de sa location nue pendant au moins cinq années, à titre de résidence principale de ses occupants.

Art. 6.— Capital social

Dix millions cent quatre-vingt-dix mille francs pacifiques (10 190 000 F CFP), divisé en 10 190 parts de mille francs pacifiques (1 000 F CFP) chacune, numérotées de 1 à 10 190."

Pour avis,
Le notaire.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
85, rue du Commandant-Destremeau
98713 PAPEETE

SCI BELLE VUE LOTUS
Société civile au capital de 180 000 F CFP
Siège social : Punaauia, centre commercial du Lotus
BP 9395 Papeete
RCS Papeete n° 7901 C

Aux termes d'un acte de cession de parts, reçu par Me Philippe CLEMENCET, le 10 février 2005, les associés ont pris acte de la décision prise par M. Nicolas HUGUET de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du même jour.

Les modifications statutaires en résultant sont les suivantes :

Nouvelle mention

"Deuxième partie

Les associés nomment comme premier gérant :
Mme BALANCY Marie-Paule Josiane, demeurant à Punaauia, qui déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

Cette nomination est faite sans limitation de durée."

Pour avis,
Le notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TAMARII PARAUTANE

Remplacement du président

M. FAARA Alexis a été nommé président en remplacement de M. TAVITA Etera.

**UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT
DU PREMIER DEGRE DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 décembre 2004)

Président : QUESNOT Jean-Denis
Vice-président : BECQUET Patrick
Secrétaire : NOLLEMBERGER Manuela
Trésorier : MAURIN Bernard
Déléguée territoriale : ROCKA Joëlle

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE TIARAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 août 2004)

Président : ATGER Charles
Vice-président : ATGER Willie
Secrétaire : TUMAHAI Mireille
Secrétaire adjointe : LABADIE Maire
Trésorier : DELIGNY Georges
Trésorier adjoint : ATGER Yann

COOPERATIVE DE L'ECOLE CHARLES-VIENOT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 juin 2004)

Présidente : PATACCONI-SILVESTRINI
Maeva
Vice-présidente : PIERRE-NICOLAS Yasmina
Secrétaire : TAEATUA Edgar
Secrétaire adjointe : WANG SANG Linda
Trésorière : LY SAO Carmen
Trésorière adjointe : MANUA Isabelle
Assesseurs : SANDFORD Virginie
MAIFANO Yutina

ASSOCIATION A TORO TE AA

Modification de statuts

Les articles 3, 10 (10.2) et 12 (12.2-12.5) ont été modifiés et adoptés à l'unanimité.

Son siège social est fixé à Vaiare, PK 4,400, côté montagne, chez Tehiva Huiturangi, BP 4081 Vaiare. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 février 2005)

Président : TEHIVA Huiturangi
Vice-président : TEAURAI Daniel
Secrétaire : RERE Justine
Secrétaire adjointe : TETUANUI Eliane
Trésorier : RERE Jean
Trésorier adjoint : TEUIRA Gérald

**ERRATUM à l'association HAMUTA VAL,
parue au JOPF n° 10 du 10 mars 2005, à la page 1123.**

Au lieu de : Association HAUATA VAL ;
Lire : Association HAMUTA VAL.

ASSOCIATION HAMUTA VAL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2005)

Présidents d'honneur : PUNUATAAHITUA William
BARSINAS Jean-Baptiste
BARFF Vatea'e
Présidente : TEMAURI Monique
Vice-président : HURUPA Richard
Secrétaire : YEONG-ATIN Lawayna
Secrétaire adjoint : TAEA Terii
Trésorière : ARIITAI Hina
Trésorière adjointe : WONG Keehi

ROTARY CLUB DE PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 décembre 2004)

Président 2005-2006 : DRAGO Claude
Past-président : DELARCE Jean-Jacques
Présidente
nominée 2006-2007 : LEVESQUES Nicole
Vice-présidente : GOURBAULT-LAWRENCE
Cathy
Secrétaire : USANG Arcus
Secrétaire adjoint : CAZERES Jean-Marc
Trésorier : LII Nelson
Trésorier adjoint : BERNARDIE Rudy
Protocole : DEBRIGODE Jocelyn
Protocole adjoint : DERUE Jacques
Conseiller du président : SPILLMANN Nicolas

MARAA RUGBY CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 2005)

Président : TOOFA Woan
Vice-président : PIQUE Pascal
Secrétaire : FROGIER Roland
Secrétaire adjointe : TAURAA Chantal
Trésorier : RATARO Pita
Trésorier adjoint : TERITANO David

ASSOCIATION TE VAHINE ARAHIRI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 novembre 2004)

Présidente : BIRET Virginie
Vice-président : BIRET Jerry
Secrétaire : BIRET Johnny
Secrétaire adjointe : ELLIS Maimiti
Trésorière : MATEHAU Betty
Trésorière adjointe : PIHATARIOE Marguerite
Assesseur : TEHIHIRA Bruno

**SYNDICAT DU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER
DE POLYNESIE FRANÇAISE AFFILIE A LA
CONFEDERATION DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS
DE POLYNESIE FRANÇAISE - FORCE OUVRIERE
(SPCHPF/CSTP-FO)**

L'affiliation du SPCHPF à la CSTP-FO est adoptée à la majorité des membres.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 2005)

Secrétaire général : VAIRAAROA Bertrand
 Secrétaires généraux adjoints : DOUCET Rémi
 DE LONGEAUX Olivier
 Trésorière : TUFARIUA Helmina
 Trésorier adjoint : PRINCET René
 Secrétaire archiviste : LE GAYIC Noël
 Secrétaire archiviste adjointe : ARNAUD Liliane

**RESULTATS DE LA MINI-TOMBOLA
 DE L'ASSOCIATION TAMARII HUUAU**
(Tirage effectué le 26 février 2005)

1er lot : n° 8885 2 A/R Papeete/Rurutu + séjour "Pension Manotel"
 2e lot : n° 9035 1 week-end à l'hôtel "Kaveka Moorea" pour 2 personnes
 3e lot : n° 3435 1 téléviseur
 4e lot : n° 2542 1 congélateur
 5e lot : n° 1255 1 appareil photo numérique
 6e lot : n° 9323 1 nuit à l'hôtel Royal Tahitien pour 2 personnes
 7e lot : n° 1630 1 table de jardin avec 8 chaises
 8e lot : n° 3542 1 débroussailluse
 9e lot : n° 5366 1 four micro-ondes
 10e lot : n° 8403 1 vini

CONSEIL DES EMPLOYEURS DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2005)

Président : BILLON-TYRARD Jacques
 Vice-présidents : BAMBRIDGE Antonina
 LE BRIS Alain
 Trésorier : TAPETA Luc

ASSOCIATION MATAIEA BASKET-BALL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 octobre 2004)

Président : TUUA Franck
 Vice-président : MARITERAGI Tavahia
 Secrétaire : TANOVA Timeri
 Trésorier : TETUANUI Summers
 Trésorière adjointe : TUUA Fabienne

**ASSOCIATION DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION
 DE LA POLYNESIE FRANÇAISE - AAAPF**

Modification des statuts

L'adresse du siège social de l'association est désormais au bâtiment du gouvernement, avenue Bruat, BP 20777 - 98713 Papeete, Tahiti.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 janvier 2005)

Présidente : BONNET Rava
 Vice-présidents : GHABI Slah
 ANDOLENKO Turouru
 Secrétaire : FAREMIRO Henriette
 Secrétaire adjointe : SHAN SEI FAN Sandra
 Trésorier : DEAT Eric

TAEKWONDO MANU URA (TKD)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 janvier 2005)

Président : LARGETEAU Eden
 Vice-président : LARGETEAU Manôel
 Secrétaire : TINORUA Juliana
 Secrétaire adjointe : TIAOAO Myrthana
 Trésorière : LARGETEAU Hina
 Trésorier adjoint : LARGETEAU Teamo
 Membres actifs : LARGETEAU René
 ROUTIER Moehau

ASSOCIATION ARTISANALE HITIKAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 2005)

Présidente : TAMARII Emma
 Vice-président : TAMARII Paulin
 Secrétaire : TAMARII Marie-Thérèse
 Secrétaire adjointe : MAO Louise
 Trésorière : TAMARII Geneviève
 Trésorière adjointe : TAMARII Suzanne

PARE NUI NO TE MAU TAUHAA MAOHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 février 2005)

Présidente : ITCHNER Sylvia
 Vice-président : TERIHAUE Roger
 Secrétaire : TEPA Serge
 Secrétaire adjoint : TEPA Jean-Marc
 Trésorier : TEPA Ferdinand
 Trésorière adjointe : TEPA Maima

ASSOCIATION SPORTIVE MAHINA NUI PETANQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 janvier 2005)

Président d'honneur : VERNAUDON Emile
 Président : TOKORAGI Georges
 Vice-président : TERIITAUMIHAI Francis
 Secrétaire : WONG Nathalie
 Secrétaire adjointe : VILLIERME Vahiné
 Trésorier : KAIHA Albert
 Trésorier adjoint : WONG Rudy

**ASSOCIATION ARTISANALE TIARE NUI TAMARII PATEA
 DE PAPEETE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 février 2005)

Présidente : TUANAA Anna
 Vice-présidente : PAU Patea
 Secrétaire : RUA Linda
 Trésorier : BREDIN Jean-Charles

ASSOCIATION JEUNESSE ARII HOTU NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2005)

Présidente d'honneur : VERO Lokelanie
Présidente : RUA-HIRO Linda
Vice-présidente : RUA Linda
Secrétaire : TEUAHAU Eréna
Trésorière : TIATOÀ Monia

ASSOCIATION SYNDICALE DE LA RESIDENCE JAY

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mars 2005)

Président : LHOMOND Henri
Vice-président : TCHING CHI YEN Bernard
Secrétaire : POULLET-OSIER Francis
Secrétaire adjoint : QUIATOL Eric
Trésorier : SIENNE René

FAARII RATERE NO MAUPITI*Modification des statuts*

L'association a aussi pour objet d'effectuer toutes actions touchant de près ou de loin le secteur du tourisme, notamment :

- la signalisation et la gestion des sites touristiques ;
- la protection de l'environnement ;
- l'animation touristique ;
- la formation professionnelle inhérente à ce secteur.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 2005)

Présidente : DOMINGO Dawn
Vice-présidente : TAVAEARII Janine
Secrétaire : CLERC David
Secrétaire adjoint : SACHET Gérard
Trésorière : AH-YUN Joséphine
Trésorier adjoint : TEHAHE Tearama

**COOPERATIVE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS(ERES)
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2005)

Présidente : FATUMA Isbella
Vice-président : BAILLY Géronimo
Secrétaire : GUIART Paméla
Secrétaire adjointe : MATAITAI Laurence
Trésorière : EBB Raimere
Trésorière adjointe : MOIZE Adeline

ASSOCIATION ARTISANALE FARE PUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 février 2005)

Président d'honneur : TETUAITEARATAI Léon
Présidente : TETUAITEARATAI Yoana
Vice-président : TSING TSING Maxime
Secrétaire : TETUAITEARATAI Vairea
Secrétaire adjoint : PAHIO Robert
Trésorière : TETUAITEARATAI Terika
Trésorière adjointe : PAA Carole

CLUB DE BALL-TRAP DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 2005)

Président : BROTHERS Pierre
Vice-président et directeur de tir : SUISIN Alain
Adjoint au directeur de tir : BROTHERS Aberahama
Secrétaire : BROTHERS Manola
Trésorier et directeur technique : TEIEFITU Edmond
Adjoint au directeur technique : LEOU Eric

A TAUTURU IA NA NO PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2005)

Président : GOODING Tetuanui
Vice-président : TAHIATA Jean
Secrétaire : MAI Merlyna
Secrétaire adjointe : TAPUTUARAI Auarii
Trésorière : FROGIER Michèle
Trésorier adjoint : FROGIER Jean-Paul
Assesseurs : FAATOMO Rino
MANUEL Charlotte

ASSOCIATION HEIVA DES SCIENCES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 juillet 2004)

Président : ORTEGA Pascal
Vice-président : TEAI Taivini
Secrétaire : MOMPÉLAT Jean-Marc
Trésorier : BONNET Rémi

ASSOCIATION DES PIROGUIERS TAMARII TEREMOANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 janvier 2005)

Président : TERIIPAIA Philippe
Vice-président : MAI Teraimateata
Secrétaire : MAI Teihotuiteraï
Secrétaire adjointe : MAI Moeava
Trésorier : ROOMATAAROA Benjamin
Trésorier adjoint : HART Heimana
Commissaire aux comptes : HOKAHUMANO Teiki
Entraîneurs : MAI Gilbert
MAI Lorenzo

ATELIER POUR LA REINSERTION PROFESSIONNELLE*Modification de statuts*

Le siège social est fixé allée Pierre-Loti, zone de Titioro, Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 décembre 2004)

Président	:	GAY Michel
Vice-président	:	VAUTHIER René
Secrétaire	:	BEY-ROZET Jacques
Secrétaire adjointe	:	TERIIPAIA Danièle
Trésorier	:	COLOMBEL Gino
Assesseurs	:	TOKORAGI Pierrette AVAEORU Esther TETUMU Willy
Membre de droit	:	KAMIA Henriette

**ASSOCIATION LES AMIS DU CENTRE LOCAL
DE DOCUMENTATION DES ILES SOUS-LE-VENT****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(2 septembre 2004)

Président	:	RONGOMATE Augustin
Vice-présidente	:	TETUA Elizabeth
Secrétaire	:	PRATX Jean-Hiro
Secrétaire adjoint	:	JORDAN David
Trésorier	:	CHIN MEUN Pierre
Trésorier adjoint	:	VAN BASTOLAER Harrys

**ASSOCIATION MEDECINE DU TRAVAIL DE LA CGPME
DE POLYNESIE FRANÇAISE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(5 janvier 2005)

Président	:	PLEE Christophe
Vice-président	:	MENARD Alain
Secrétaire	:	PARFAIT Jessie
Secrétaire adjointe	:	LOU Valérie
Trésorier	:	VAN DER MAESEN Emile
Trésorier adjoint	:	DE KERSAUSON Gérald

**ASSOCIATION DES DIABETIQUES ET OBESES
DE POLYNESIE FRANÇAISE***Modification de statuts*

Son siège social est fixé au cercle des marins à Patutoa, BP 426 - 98713 Papeete, Tahiti.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 janvier 2005)

Président	:	MAONI Auguste
Vice-présidents	:	MORILLON Yvonne BOISSIN Jean-Louis
Secrétaire	:	MATEHAU Rino
Secrétaire adjoint	:	DECECCO Michel
Trésorière	:	GRELLIER Solange
Trésorier adjoint	:	BAROTTO Jean-Pierre

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE MATERNELLE DE VAIPUARI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(26 août 2004)

Présidente	:	PUTARATARA Linda
Vice-président	:	ITCHNER Karlito
Secrétaire	:	TEAHA Teipo
Secrétaire adjointe	:	EYNARD Caroline
Trésorière	:	AUCH Eugénie
Trésorier adjoint	:	SAVOIE Emile

ASSOCIATION TAMARII VAIMU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(8 janvier 2005)

Président	:	ROMEIA Teraparii
Vice-président	:	TEHINA Teahi
Secrétaire	:	LENOIR Patricia
Trésorière adjointe	:	TENIARAHI Sandrina
Trésorier	:	LENOIR Teva
Trésorière adjointe	:	ROMEIA Melvina

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FARE ARA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(8 février 2005)

Président d'honneur	:	FLOHR Guy
Président	:	ITCHNER Stephen
Vice-présidents	:	SOMMERS Jean-Pierre TEMAIANA Filmin TAMAHAHE Moe
Secrétaire	:	ITCHNER Malissa
Secrétaire adjoint	:	TEPA Léopold
Trésorier	:	COLOMBANI Moehau
Trésorier adjoint	:	ITCHNER Materai

ASSOCIATION ARTISANALE VAI HAU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(22 janvier 2005)

Présidente d'honneur	:	LEHARTEL Stella
Membre d'honneur	:	GARBUT Hélène
Présidente	:	BAUWENS Teuraheimata
Vice-présidente	:	DROLLET Henriette
Secrétaire	:	ARITAI Léonne
Secrétaire adjointe	:	TEMAROHIRANI Martine
Trésorière	:	MOU Marie Monia
Trésorière adjointe	:	SIU Neyen

ASSOCIATION TERE ORI HAVA'E
(Récépissé n° 1424 DRCL du 22 février 2005)

Extraits de statuts

L'association TERE ORI HAVA'E, fondée le 20 novembre 2004 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but :

- de regrouper et de resserrer les liens entre les membres de l'association ;
- de proposer et d'organiser des manifestations culturelles, sportives et autres ;
- de procéder et d'organiser des voyages touristiques sur le territoire et à l'étranger ;
- d'organiser des soirées et spectacles au profit de l'association.

Son siège social est fixé à Teahupoo, PK 18.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: PARKER Lesta
Président	: PARKER Hirohiti
Vice-présidente	: FLOHR Poerani
Secrétaire	: POROI Tefaveroarii
Secrétaire adjointe	: AHUROA Vaiani
Trésorière	: PARKER Paloma
Trésorier adjoint	: PARKER Hering

ASSOCIATION

TAURA NATI NO TE TAU O TE TAU - BERIT OHLAM

(Récépissé n° 1949 DRCL du 8 mars 2005)

Extraits de statuts

L'association TAURA NATI NO TE TAU O TE TAU - BERIT OHLAM, fondée le 7 mars 2005 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de développer et faire connaître la pratique de la Qabale fondée sur l'enseignement de la tradition hébraïque, en particulier selon Moïse et Esdras, la pierre de base et la pierre de façade. Elle se donne également comme projet de concourir à créer des liens avec le peuple de Sion et entrer dans l'alliance des mondes.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: CERAN-JERUSALEMAY Axel
Président	: BUIILLARD Emile
Secrétaire	: VERNAUDON Nadine
Trésorière	: GOOTJES Claire

ASSOCIATION ARTISANALE PAHUA

(Récépissé n° 1869 DRCL du 14 mars 2005)

Extraits de statuts

L'association PAHUA, constituée le 1er mars 2005 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papeete :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: OPETA Tanerui
Vice-président	: TIHATA Teiki
Secrétaire	: HAATANI Désirée
Secrétaire adjointe	: MAHAA Repeta
Trésorière	: TIHATA Mireille
Trésorière adjointe	: MAHAA Manina
Assesseurs	: MOEARO Nicodemo VARUATUA Antoinette

ASSOCIATION TE O'HITI NO TUPUAI

(Récépissé n° 1305 DRCL du 18 février 2005)

Extraits de statuts

L'association TE O'HITI NO TUPUAI, créée le 13 février 2005 entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- de participer au développement de toutes activités économiques et sociales de l'île de Tupuai (artisanat, agriculture, pêche, tourisme, sports, jeunesse, vie sociale et culture) ;
- d'organiser toutes fêtes, manifestations et événements caritatifs ;
- de soutenir financièrement toutes les personnes physiques en difficulté (extérieures ou internes à l'association) ;
- de soutenir toutes les associations qui en feront la demande.

Son siège social est fixé au domicile de M. Adolphe Teipoarii à Mataura, Tupuai.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: HAUATA Rose
Présidente	: TAHARIA Brigitte
Vice-président	: TEIPOARII Adolphe
Secrétaire	: LE GAYIC Béatrice
Secrétaire adjoint	: HAUATA Edmond
Trésorière	: TEIPOARII Sylvette
Trésorier adjoint	: LE GAYIC Clément
Assesseur	: IOANE Lisa

ASSOCIATION TE ORA RAA TOTIARE*(Récépissé n° 1767 DRCL du 4 mars 2005)*

Extraits de statuts

L'association TE ORA RAA TOTIARE, fondée le 4 février 2005 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de faciliter les projets d'actions entrant dans le cadre du programme du BTS ESF (conseillère en économie, sociale et familiale) mené par les étudiants.

Son siège social est fixé au lycée tertiaire de Pirae, BP 51131 - 98716 Pirae, Tahiti, Polynésie française, tél. : (689) 54.92.29 - Fax : (689) 54.92.28.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	WILLIAMS Tania
Vice-présidentes	:	CHANG Kathy HUVEKE Romi
Secrétaire	:	TAAROA Herenui
Secrétaire adjointe	:	PARKER Teaki
Trésorière	:	TUUHIA Vainoaterai
Trésorière adjointe	:	VIRIHIA Tina

ASSOCIATION TE AI'A MAOHI IA TIAMA*(Récépissé n° 1796 DRCL du 7 mars 2005)*

Extraits de statuts

Une association à caractère politique a vu le jour à Paopao, quartier Torea, Moorea. Elle porte le nom de TE AI'A MAOHI IA TIAMA. Fondée le 7 février 2005, elle aura essentiellement et principalement comme action et pour objet d'organiser, de participer, de promouvoir au développement économique dans toutes les structures nationales et internationales, de gérer toutes les actions relatives à la promotion du territoire national et international concernant les îles, archipels et pays de la Polynésie française pour son affiliation, sa réinscription à la décolonisation et à son émancipation pour que le partenariat soit important tout en participant à toutes actions humanitaires nationales et internationales.

Elle a son siège social fixé à Paopao, quartier Torea, Moorea. Il pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction. La ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEHARURU Daniel
Vice-présidente	:	FALCHETTO Anita
Secrétaire	:	TEHARURU Jean René
Secrétaire adjoint	:	MAUFENE René
Trésorière	:	VIVISH Marylise

ASSOCIATION FENUA TUPUNA NO RAROMATAI*(Récépissé n° 1574 DRCL du 25 février 2005)*

Extraits de statuts

L'association FENUA TUPUNA NO RAROMATAI, fondée le 9 février 2005 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but de promouvoir l'avènement du Droit de l'homme et notamment :

- de contribuer, dans l'intérêt des générations présentes et futures, au maintien des valeurs ancestrales ;
- d'effectuer des recherches généalogiques ;
- de classer en zones protégées des espaces archéologiques ;
- de contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel et historique ;
- de défendre les intérêts juridiques de ses adhérents ;
- de les informer sur les différents recours en matière foncière ;
- de dénoncer les pratiques illicites en matière foncière ;
- d'œuvrer pour la restitution des terres domaniales et des terres spoliées en général par le passé ;
- de servir de médiateur pour les conflits fonciers y compris pour les conflits résultant de la restitution ;
- de mobiliser les efforts dans le sens des objectifs énumérés ci-dessus.

Son siège social est fixé à la mairie de Uturoa, Raiatea, îles Sous-le-Vent, Polynésie française.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BROTHERSON Richard
Vice-présidents	:	HOLMAN Vahio TARANU Iatefa
Secrétaire	:	RAJAUD Marie-Claude
Secrétaire adjointe	:	HAUARIII Marcelle
Trésorière	:	VARNEY Manuela
Trésorière adjointe	:	TERIITAOHIA Eria
Commissaire aux comptes	:	KOHUMOETINI Roberta

ASSOCIATION PARURU E FAAHOTU IA VAITIO*(Récépissé n° 1516 DRCL du 23 février 2005)*

Extraits de statuts

L'association PARURU E FAAHOTU IA VAITIO, fondée le 21 février 2005 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but l'organisation, la représentation, la défense et la protection des intérêts des habitants du quartier Opeha, Avera, Taputapuataea :

- en protégeant les riverains contre les incessantes allées et venues de poids lourds ;

- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local, des produits de la mer et de la terre ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde du patrimoine des ascendants ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres en construisant un "fare" local pour l'écoulement des produits.

Son siège social est fixé à Opeha Vaitio, Avera, Taputapuatea, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	KOHUMOETINI Roberta
Vice-président	:	NEUFFER Ismaël
Secrétaire	:	BROTHERS Jacques
Secrétaire adjointe	:	NEUFFER Hinano
Trésorier	:	BROTHERS Bernard
Trésorier adjoint	:	BROTHERS Joseph
Asseseurs	:	BROTHERS Edwin KOHUMOETINI Gérard TARUOURA Ernest

ASSOCIATION FAMILIALE TE HONO TARAIRE

(Récépissé n° 932 DRCL du 7 mars 2005)

Extraits de statuts

Il a été créé le 2 février 2005, entre les personnes et les associations qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts, dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TE HONO TARAIRE.

Elle a pour objet :

- de regrouper la famille pour optimiser les moyens de défense afin de régulariser un patrimoine familial ;
- d'aider les membres de la famille en cas de sinistres ou de problèmes naturels ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres et leurs familles ;
- de développer l'artisanat, l'agriculture, les plantes et la culture traditionnelle.

Son siège social est fixé à Papara.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	ATU Irène
Vice-présidente	:	TAUIRA Gréta
Secrétaire	:	ATU Roane
Secrétaire adjointe	:	ATU Moehere
Trésorier	:	ATU Roland
Trésorière adjointe	:	ATU Elvira
Commissaires aux comptes	:	ATU Taivini OHOTOUA Nya

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 20

Premier tirage du mercredi 9 mars 2005 :

30 31 33 34 42 45

Numéro complémentaire : **28**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	52 851 909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	3 554 379
5 bons numéros.....	307	123 090
4 bons numéros et numéro complémentaire....	637	5 560
4 bons numéros.....	16 879	2 780
3 bons numéros et numéro complémentaire....	19 016	668
3 bons numéros.....	263 856	334

Deuxième tirage du mercredi 9 mars 2005 :

12 17 32 38 39 42

Numéro complémentaire : **6**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	75 781 742
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	1 824 940
5 bons numéros.....	240	156 181
4 bons numéros et numéro complémentaire....	841	5 798
4 bons numéros.....	15 707	2 899
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24 214	572
3 bons numéros.....	301 188	286

N° JOKER : 2 2 8 2 9 3 7

LOTO NATIONAL N° 21

Premier tirage du samedi 12 mars 2005 :

6 11 13 16 25 26

Numéro complémentaire : **36**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	8	14 194 749
5 bons numéros et numéro complémentaire....	14	838 544
5 bons numéros.....	712	57 350
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 386	3 198
4 bons numéros.....	30 879	1 599
3 bons numéros et numéro complémentaire....	30 553	380
3 bons numéros.....	491 672	190

Deuxième tirage du samedi 12 mars 2005 :

9 16 27 39 42 48

Numéro complémentaire : **7**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	120 927 565
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	902 696
5 bons numéros.....	339	118 973
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 267	5 226
4 bons numéros.....	18 023	2 613
3 bons numéros et numéro complémentaire....	33 913	548
3 bons numéros.....	328 680	274

N° JOKER : 0 2 9 8 1 1 1

AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 22 DU MERCREDI 16 MARS 2005

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 22 du mercredi 16 mars 2005 un gain total minimum de 477 326 968 F CFP appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 7 mars 2005.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président
de La Pacifique des Jeux,*
Roland de VILLEPIN.

EURO MILLIONS

Vendredi 11 mars 2005 - N° 10

8 12 23 40 43



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	0	3	73 440 584
5		0	8	7 815 465
4 +	☆ ☆	15	55	811 992
4 +	☆	286	1 010	29 474
4		447	1 855	11 229
3 +	☆ ☆	612	2 366	12 577
3 +	☆	11 237	42 636	3 556
2 +	☆ ☆	9 907	35 906	3 639
3		18 426	74 524	1 873
1 +	☆ ☆	53 058	190 039	1 575
2 +	☆	165 512	611 614	1 157

**AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX
DENOMME "EURO MILLIONS"**

Article 1er.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage n° 10 de l'année 2005, les sommes affectées aux gagnants de 1er rang du tirage n° 11 de l'année 2005, définies conformément aux sous-articles 8.4.1 et 8.5.4 du règlement du jeu, seront majorées d'une somme de 3 000 000 d'euros (357 995 226 F CFP) prélevée sur le Fonds Booster en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

Art. 2.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage n° 10 de l'année 2005, un gain minimum de 10 millions d'euros (1 193 317 422 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage n° 11 de l'année 2005, en application de l'article 8.7. du règlement du jeu.

Art. 3.— La garantie de l'article 2 ci-dessus consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectée au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds Booster, en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 8 mars 2005.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.*

KENO

Lundi 7 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 6 81 05 25

1	3	6	9	12	26	30	32	34	38
42	48	49	50	56	57	64	66	67	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 9 90 75 24

1	5	15	17	19	25	26	35	36	38
49	51	52	59	61	64	65	66	67	70

Mardi 8 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 9 04 09 89

4	9	10	12	15	18	19	21	37	39
43	46	48	51	53	54	56	57	64	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 8 63 11 53

2	3	5	9	15	17	19	20	24	33
35	37	43	46	49	53	56	61	63	68

Mercredi 9 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 8 40 04 74

1	2	3	5	7	8	11	12	23	27
29	36	43	49	50	52	57	59	61	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 9 02 60 53

3	5	6	7	8	17	21	27	29	34
37	40	41	48	49	51	55	58	60	65

Jeudi 10 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 7 18 98 44

3	4	8	10	11	14	17	19	20	30
35	36	44	45	47	53	56	60	67	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 4 04 74 72

14	15	19	23	30	35	38	41	43	44
47	48	50	57	58	62	64	65	69	70

Vendredi 11 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 0 42 48 30

3	8	10	14	16	19	21	26	32	36
38	43	46	48	50	54	55	59	62	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 3 04 65 52

6	8	10	14	16	17	18	22	23	26
32	33	37	39	43	48	53	55	58	59

Samedi 12 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 4 45 74 37

15	16	19	20	23	24	27	30	33	34
36	37	39	47	52	56	58	59	67	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 4 36 56 21

2	5	9	12	14	18	19	23	25	31
40	42	44	51	52	55	57	59	60	66

Dimanche 13 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 1 75 07 42

3	5	7	13	29	34	35	39	40	42
44	46	49	51	57	62	63	66	69	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 7 18 26 73

5	7	8	9	12	15	17	18	19	20
22	24	31	32	35	42	43	44	61	68

